

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(67^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Lundi 14 Novembre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — Loi de finances pour 1984 (deuxième partie). Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5156).

Budgets annexes de l'imprimerie nationale et des monnaies et médailles.

Comptes spéciaux du Trésor.

Taxes parafiscales.

M. Mestre, rapporteur spécial de la commission des finances, pour l'imprimerie nationale.

M. Noir, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les monnaies et médailles.

M. Bailligand, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les comptes spéciaux du Trésor.

M. Mercieca, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les taxes parafiscales.

Mme Commergnat,

M. Sainte-Marie.

M. Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Emmauëll, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

Crédits ouverts aux articles 46 et 47. — Adoption (p. 5164).

BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MÉDAILLES

Crédits ouverts aux articles 46 et 47. — Adoption (p. 5164).

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Articles 48 à 55. — Adoption (p. 5164).

Article 56 (p. 5165).

M. Balligand, rapporteur spécial.
Adoption de l'article 56.

Articles 57 à 61. — Adoption (p. 5165).

TAXES PARAFISCALES

Article 62 et état E (p. 5166).

Adoption des lignes 1 à 60, à l'exception des lignes 55 et 56 concernant la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision et des appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision; la taxe sur la publicité radiodiffusée et télévisée.

Le vote sur l'article 62 est réservé jusqu'à l'examen des crédits concernant la radio-télévision.

Suspension et reprise de la séance (p. 5178).

Education nationale.

M. Savary ministre de l'éducation nationale.

M. Mortelette, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les enseignements primaire et secondaire.

MM. Gilbert Gantier, rapporteur spécial de la commission des finances, pour l'enseignement supérieur.

M. Derosier, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour les orientations générales.

M. Jacques Brunhes, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour les enseignements primaire et secondaire.

Renvol de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Nominations de représentants à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (p. 5186).

3. — Ordre du jour (p. 5186).

PRÉSIDENCE DE M. DUCOLONE
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1984 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1984 (n^{os} 1726, 1735).

BUDGETS ANNEXES DE L'IMPRIMERIE NATIONALE ET DES MONNAIES ET MÉDAILLES, COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR, TAXES PARAFISCALES

M. le président. Nous abordons l'examen des budgets annexes de l'imprimerie nationale et des monnaies et médailles, dont les crédits sont inscrits aux articles 46 et 47; des articles 48 à 61 concernant les comptes spéciaux du Trésor; et de l'article 62 et de l'Etat, relatifs aux taxes parafiscales.

La parole est à M. Mestre, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'imprimerie nationale.

M. Philippe Mestre, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'économie, des finances et du budget, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, mes chers collègues, le projet de budget annexe de l'imprimerie nationale pour 1984, équilibré à 1 598 millions de francs, est en progression de 10,9 p. 100 par rapport au budget initial de 1983.

L'évaluation de la recette correspondante repose sur une croissance moyenne des prix de 8 p. 100 et sur une augmentation du volume de production de l'annuaire téléphonique qui représenterait 605 millions de francs en 1984.

L'évolution des dépenses tient essentiellement à l'augmentation du prix d'achat du papier, des fournitures et de la sous-traitance et à l'augmentation très sensible des opérations en capital rendues nécessaires par la restauration de la capacité de production de l'établissement après le sinistre survenu le 15 avril 1983.

Je vous propose d'examiner successivement les dépenses et les recettes.

Pour ce qui concerne les dépenses, la réparation du sinistre du 15 avril 1983 constitue l'élément le plus nouveau. Ce sinistre qui a concerné les bâtiments de la rue de la Convention a provoqué la destruction du magasin des papiers sur 1 300 mètres carrés, au rez-de-chaussée, et du hall d'impression sur 1 100 mètres carrés, au premier étage. Quatre rotatives ont été mises hors d'usage. D'autres matériels sont plus ou moins récupérables.

Ce sinistre a considérablement perturbé le fonctionnement de l'établissement. La réalisation de travaux urgents a nécessité d'une part la mise en place de services de nuit, et d'autre part, l'appel encore plus fréquent que les autres années à la sous-

traitance. Une étude technique vient de montrer qu'il était possible de restaurer les bâtiments avec des normes de sécurité accrues. Les travaux dureront probablement deux ans et le coût de l'opération a été estimé à environ 21 millions de francs en juillet 1983. C'est la raison pour laquelle des autorisations de programme exceptionnelles ont été accordées; elles s'élevaient à 7 millions de francs pour chacun des exercices 1983, 1984 et 1985.

Il a été prévu d'acquérir trois rotatives, comportant chacune quatre groupes d'impression et quatre dérouteurs, dont le coût total est de 45 millions de francs — 30 millions en 1983, et 15 en 1984.

Enfin, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 35,35 millions de francs a été accordée au titre des dépenses exceptionnelles de 1983. Elle a permis la location, pour les installations provisoires, d'un bâtiment à Rungis ainsi que la couverture des charges de sous-traitance supplémentaires qui étaient nécessaires. Le chapitre de la sous-traitance est donc également en augmentation très nette cette année.

Les charges en personnel devraient représenter 27 p. 100 des charges d'exploitation prévues pour 1984, ce qui correspond à une augmentation de 3,6 p. 100 par rapport à 1983. Cette évolution tient compte, monsieur le ministre, des objectifs de lutte contre l'inflation, mais, à titre personnel, j'estime que les prévisions sont très optimistes. La masse salariale évoluerait en 1984, selon les chiffres qui nous sont présentés, que de 2,8 p. 100, les traitements de 6,5 p. 100 et les cotisations sociales de 3,6 p. 100.

Les investissements de modernisation ont été poursuivis: 50,4 millions de francs en autorisations de programme sont prévus pour 1984, soit une augmentation de 101,6 p. 100 par rapport à 1983, ainsi que 44,7 millions de francs en crédits de paiement — soit une augmentation de 135,4 p. 100. Une part très importante des autorisations de programme, 22 millions de francs, a bien évidemment été consacrée au rétablissement de la capacité de production de l'établissement, mais 28,4 millions de francs seront cependant consacrés à la modernisation et notamment à la poursuite des opérations permettant le passage à la filière offset, avec la reconversion des typographes, ou à la programmation de la photocomposition qui doit remplacer la saisie par clavier. Il faut signaler également qu'aucun investissement nouveau n'est prévu en faveur de l'établissement de Douai, car les matériels y sont considérés actuellement comme performants.

Enfin, on note une concurrence de plus en plus forte, semble-t-il, des imprimeries administratives intégrées, point sur lequel je voudrais insister un instant.

Le décret du 4 décembre 1961, prévoit textuellement, que l'imprimerie nationale doit assurer « les impressions nécessaires au fonctionnement des administrations publiques et des établissements publics nationaux à caractère administratif ».

Or on constate un très net développement des activités des imprimeries intégrées, en raison, d'une part, de l'urgence et d'autre part de la spécificité des travaux. Mais il convient sans doute de signaler le souci affiché par les administrations de rentabiliser les ateliers qui ont été installés, et par conséquent de diminuer — de façon artificielle, me semble-t-il — le fonctionnement de chacune des administrations.

La commission des imprimeries administratives réalise depuis 1979 une enquête annuelle a posteriori auprès des administrations concernées, de laquelle il ressort que le taux pondéré de progression en francs courants des travaux réalisés par les imprimeries intégrées peut-être estimé à 13,8 p. 100. Mais les coûts réels de fonctionnement paraissent relativement sous-estimés.

Toutefois, la commission des finances estime nécessaire d'enrayer la multiplication des imprimeries administratives décentralisées, pour deux raisons. La première tient à la nécessité de justifier et d'assurer le monopole qui a été confié à l'imprimerie nationale. La seconde est que les imprimeries administratives intégrées exercent une concurrence plus ou moins déloyale avec les sous-traitants professionnels.

M. Alain Madelin. Très bien!

M. Philippe Mestre, rapporteur spécial. S'agissant du service de l'Etat et des ventes de produits finis d'imprimerie, la recette des impressions exécutées par le compte des ministères et des administrations publiques est passée de 1 415 millions à 1 556 millions de francs, soit une progression de 9,9 p. 100 par rapport à 1983. Les produits des impressions exécutées pour le compte de particuliers se maintiennent à 2 millions de francs, de même que les ventes du service d'édition et ventes de publications diverses officielles à 17 millions de francs.

Il convient en outre de souligner que l'annuaire téléphonique représente un part importante des recettes : 605 millions sur 1 556 millions de francs.

Les craintes qui paraissent sérieuses en 1983 que la part non négligeable représentée par l'annuaire téléphonique dans les recettes totales se trouve réduite du fait de la concurrence de l'annuaire électronique semblent s'estomper pour 1984. L'extension limitée de l'annuaire électronique décidée par le Gouvernement laissera en effet un répit de plusieurs années à l'imprimerie nationale dans ce domaine.

Enfin, il convient de signaler que les activités éditoriales sont en progression modérée.

En conclusion, l'examen du projet de budget annexe de l'imprimerie nationale pour 1984 se produit dans un contexte difficile résultant du grave sinistre de 1983. Il peut être l'occasion d'insister sur les orientations fixées à cet établissement d'Etat.

Tout d'abord, le potentiel de cet établissement doit être restauré.

Par ailleurs, il convient d'insister sur la place que doit tenir l'imprimerie nationale au sein de l'administration et sur le rôle centralisateur qu'elle doit jouer, quitte pour cette dernière à limiter les activités des imprimeries intégrées.

Enfin il nous semble qu'il convient aussi de consacrer tous les efforts d'investissement à l'amélioration de la capacité de développement des activités classiques en limitant encore les activités d'édition.

Sous réserve de ces remarques, la commission des finances propose l'adoption du projet de budget annexe de l'imprimerie nationale.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Noir, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les monnaies et médailles.

M. Michel Noir, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, malgré un niveau relativement modeste, qui doit s'établir en 1984 à 661 millions de francs, le budget des monnaies et médailles nécessite une attention particulière tant du Gouvernement que du Parlement.

Il révèle en effet depuis de nombreuses années des insuffisances graves de gestion et d'organisation, contrairement au bon usage des fonds publics, mais aussi à la régularité de certaines opérations.

Votre rapporteur spécial a eu l'occasion, au cours des deux débats budgétaires précédents, de souligner avec force ces insuffisances. Il semble que le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'Etat au budget s'attachent aujourd'hui à les corriger, à la suite notamment de procédures et d'observations répétées de la Cour des comptes.

Il existe ainsi, dans ce domaine au moins, une convergence d'objectifs entre le ministre et le secrétaire d'Etat, le contrôle parlementaire et le juge des comptes publics. Cette convergence devrait, aux yeux de votre rapporteur, être gage d'efficacité et de rigueur dans la nouvelle orientation qu'il nous paraît urgent de donner à la gestion de cette administration.

La situation du budget annexe semble, certes, s'améliorer, puisque la subvention du budget général votée l'année dernière, contre l'avis de votre rapporteur, ne sera sans doute pas utilisée. Aucune subvention n'est d'ailleurs prévue dans le projet de budget pour 1984. Il y a donc là un retour, au moins formel, aux principes de l'orthodoxie budgétaire selon lesquels les budgets annexes doivent assurer la couverture de leurs dépenses par leurs recettes, dans la mesure où les opérations qu'ils retracent sont de nature industrielle et commerciale.

L'amélioration de la situation du budget annexe est cependant plus apparente que réelle. D'une part, l'équilibre n'est atteint que par le développement dans des conditions plus administratives qu'économiques de la frappe de la pièce de 100 francs en argent et de la pièce de 10 francs commémorative. D'autre part, subsiste un déficit d'exploitation de 10,5 millions de francs.

Les ventes de produits fabriqués par la Monnaie doivent progresser de près de 18 p. 100 en 1984. Mais si le programme de frappe n'avait pas comporté la fabrication de la pièce de 100 francs en argent et de la pièce de 10 francs commémorative, ce n'est pas à une augmentation mais à une réduction de 9 p. 100 des recettes que l'on aurait assisté.

Le gonflement du programme de frappe de monnaies françaises marque ainsi la détérioration accentuée des deux autres secteurs d'activité de cette administration que sont les monnaies étrangères et les médailles.

La frappe de la pièce de 100 francs pourrait être discutée dans son principe. Elle constitue en effet, de la part de l'Etat, une sorte d'encouragement à une thésaurisation sur l'opportunité de laquelle on pourrait s'interroger, dans la situation économique actuelle, même si — c'est vrai — le volume concerné est faible puisqu'il tourne autour de 900 millions de francs.

En outre, la production de la pièce de 100 francs n'est pas organisée de manière à favoriser la productivité de l'Hôtel des Monnaies puisque la cession de la pièce au Trésor doit s'opérer dans des conditions artificielles. Les variations du cours de l'argent ne sont pas prises en compte, ce qui peut, a priori, décourager l'administration dans ses efforts, d'ailleurs modestes, d'amélioration de la gestion des stocks de matières premières utilisées pour la fabrication des monnaies. D'autre part, la marge laissée par le Trésor à l'Hôtel des Monnaies, pour couvrir ses frais de production, a été fixée en 1982 sur une base transactionnelle, sans, pratiquement, aucune détermination comptable rigoureuse.

Contrairement au vœu maintes fois exprimé par la commission des finances, aucune véritable comptabilité analytique n'est appliquée au secteur des médailles.

Les coûts de fabrication ne sont donc pas connus avec précision. La gestion des stocks est pratiquement inexistante. La pratique de l'inventaire annuel est toute récente. Aucune méthode rigoureuse de valorisation n'a été établie. On aboutit ainsi à des situations surprenantes. Les stocks couvrent au moins une année de production. Les stocks d'or sont supérieurs de plus du triple aux besoins annuels. La gestion du secteur des médailles, comme de celui des monnaies, s'opère par prise en compte des coûts financiers de trésorerie et de variation de stocks.

Enfin, sur le plan commercial, il n'existe pas de procédure rigoureuse de facturation ni de prise en compte des délais de paiement. Il n'y a pas non plus de suivi sérieux de la clientèle à l'exception peut-être du club français de la médaille dont la raison d'être n'est d'ailleurs pas principalement commerciale, puisqu'elle illustre aussi la tradition et la qualité de la fabrication de la médaille française depuis plusieurs siècles.

Les crédits prévus pour l'action commerciale sont essentiellement consacrés à l'édition du bulletin du club français de la médaille et du catalogue général illustré de la monnaie. Or ces publications constituent non pas des actions de publicité commerciale proprement dites mais des activités de mécénat, d'ailleurs nécessaires, tendant à mieux faire connaître l'art de la médaille française.

Il est regrettable que de telles activités soient financées par un chapitre budgétaire destiné en principe à couvrir des frais de publicité. La confusion ainsi entretenue entre action commerciale et activité de mécénat est préjudiciable à la bonne gestion des crédits. Elle masque en outre l'insuffisance des efforts consentis en matière commerciale.

L'informatique constitue une réponse de l'administration à ces difficultés de gestion. Des crédits de 2,6 millions de francs, en progression de 23 p. 100 par rapport à la loi de finances pour 1983, sont prévus à cet effet. L'informatique est susceptible de donner à échéance raisonnable certains résultats dans le secteur des monnaies mais elle ne pourra pas déboucher sur une amélioration sensible dans celui des médailles si son introduction ne s'accompagne pas de réformes profondes, tant sur le plan de la production que sur celui de la gestion des stocks et de la politique commerciale.

C'est sans doute la raison pour laquelle une étude d'audit externe doit être lancée. Un crédit de 750 000 francs est prévu à cet effet. L'étude aura trois objectifs : rechercher l'amélioration de la rentabilité des médailles ; adapter la politique artistique aux goûts du public ; réexaminer la structure des prix.

Je ne peux que me féliciter de cette tentative de réflexion d'ensemble sur la gestion du secteur des médailles. J'exprime le vœu qu'elle débouchera sur un exercice plus global appliqué à l'ensemble de l'administration. Je dois néanmoins constater qu'il n'y a là encore que l'ébauche d'une réforme. Des mesures concrètes devraient suivre, permettant de consolider la situation de l'administration des monnaies et médailles et de mettre un terme à un déficit dont la gravité et la persistance font peser des risques graves sur la continuité d'une tradition artisanale et artistique inestimable.

En effet, sur un chiffre d'affaires de 55,8 millions de francs, les monnaies et médailles enregistrent un déficit d'environ 58 millions de francs.

La commission des finances, sur ma proposition, a adopté une observation souhaitant que, compte tenu de la tradition de qualité de la médaille française, un effort soit entrepris afin d'améliorer la gestion et la politique commerciale de cette administration et de la faire mieux connaître du public français et étranger, ce que la situation sur laquelle nous appelons l'attention du Gouvernement puisse être rétablie.

La commission des finances, suivant les conclusions de son rapporteur, a adopté le projet de budget annexe des monnaies et médailles.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les comptes spéciaux du Trésor.

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la présentation des comptes spéciaux du Trésor sera pour moi cette année l'occasion de faire le point sur les avantages et les inconvénients de l'utilisation de cette technique budgétaire dont vous savez que, de tous temps, elle a fait, et à juste titre, l'objet d'une attention particulière de la part de la commission des finances.

En 1984, on compte 47 comptes spéciaux du Trésor au lieu de 51 en 1983. Cette évolution est sans conteste favorable et elle traduit d'ailleurs la prolongation d'une tendance récente puisque, entre 1977 et 1980, le nombre des comptes est passé de 67 à 54, mais je crois qu'il ne faut pas en rester là pour apprécier les efforts consentis par l'administration afin de répondre au souhait formulé presque chaque année par le Parlement de voir reviser ces comptes.

En effet, en 1984, le montant total des recettes des comptes spéciaux du Trésor dépassera 181 milliards de francs, augmentant ainsi de 19,6 p. 100 et représentant environ 20 p. 100 des recettes brutes du budget général. Il est évident que ce chiffre n'est pas vraiment significatif pour des raisons que je développerai dans quelques instants, mais il montre cependant bien l'importance des flux financiers retracés dans les comptes.

Sur ces 181 milliards de francs, 124, soit 68 p. 100 du total, représentent les recettes des collectivités locales qui sont inscrites au compte d'avances sur le montant des impositions revenant aux départements et aux communes. Par ailleurs, les recettes des 12 comptes d'affectation spéciale progressent de 11,6 p. 100 et atteignent 10,6 milliards de francs.

Pour mieux cerner l'importance des comptes spéciaux du Trésor, il conviendrait de tenir compte des doubles emplois liés aux versements réciproques entre ces comptes et le budget général. Le chiffre à retenir me paraît donc être celui du montant du produit des taxes, redevances et impositions de toute nature affectées aux comptes spéciaux, c'est-à-dire un peu plus de 10 milliards de francs.

Je voudrais insister ici sur le fait que toute procédure d'affectation, quelle qu'elle soit, présente nombre d'inconvénients, surtout lorsque l'on se situe dans une période où la nécessité de réaliser d'importantes économies budgétaires et de redéployer les dépenses publiques rend indispensable une évolution des masses budgétaires dont l'affectation accentue, même si c'est parfois dans une double mesure, la rigidité.

L'ajustement de la politique budgétaire en cours ou année pour tenir compte de l'évolution de la conjoncture économique nationale et internationale et pour respecter l'équilibre initialement prévu peut se traduire notamment par des annulations qui, en réalité, ne touchent que fort peu les comptes spéciaux du Trésor et, en particulier, les comptes d'affectation spéciale.

A l'inverse, toute augmentation de recettes d'un compte d'affectation spéciale par rapport à l'évaluation inscrite en loi de finances initiale peut, en application de l'article 25 de la loi organique du 2 janvier 1959, se traduire par une majoration à due concurrence des crédits ouverts. En outre, l'article 24 de la loi organique prévoit que le solde de chaque compte spécial est reporté automatiquement d'année en année.

Il est clair dans ces conditions que la souplesse de gestion qu'accorde l'utilisation de la technique des comptes spéciaux du Trésor, et notamment des comptes d'affectation spéciale, permet d'échapper, du moins en grande partie, aux arbitrages réalisés dans le cadre de la régulation budgétaire.

C'est pourquoi il convient d'attacher la plus grande attention à la gestion de ces comptes, même si cette procédure d'affectation permet un certain contrôle, ce qui n'est pas le cas lorsque l'affectation est réalisée par la voie, souvent impénétrable, des fonds de concours. Nous verrons d'ailleurs tout à l'heure, à l'occasion de l'article 56, que la création d'un compte spécial peut représenter un progrès.

Or, monsieur le ministre, il faut bien reconnaître que les informations dont dispose le Parlement ne sont pas toujours satisfaisantes. Je ne reprendrai pas en détail les critiques que j'ai mentionnées dans mon rapport écrit. J'appellerai cependant votre attention sur l'un des points obscurs que j'ai relevés. Il s'agit du compte d'avances à divers services de l'Etat, qui retrace les avances consenties notamment à des budgets annexes, à des établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat ou à divers organismes de caractère social.

En 1984, la présentation de ces comptes fait apparaître que le service des alcools opérera un remboursement d'un montant de 1,2 milliard de francs et percevra une avance d'un montant de 575 millions de francs. Aucune explication n'est donnée à cette double opération. Or chacun sait — il suffit de lire la presse, en particulier un numéro du week-end, paru il y a un mois et demi environ, d'un grand journal du soir — que, depuis des années, la situation du service des alcools se traduit par un besoin de financement constant et que le montant des avances qui lui ont été accordées atteignait, à la fin du mois de juillet 1983, 3,3 milliards de francs. La Cour des comptes a déjà eu à de nombreuses reprises l'occasion de critiquer le mécanisme des avances consenties au service des alcools, dont elle a considéré à juste titre que, compte tenu des difficultés permanentes du service, elles ne constituaient pas un procédé normal de financement.

La situation du service ne s'est d'ailleurs pas modifiée récemment puisque, pour la dernière campagne connue, la perte financière du service des alcools a dépassé 440 millions de francs, soit 33 p. 100 environ de son chiffre d'affaires. En conséquence, il aurait été normal, pour une bonne information du Parlement, d'avoir quelques précisions sur la nature des ressources qui permettront au service des alcools de rembourser, en 1984, la modeste somme de 1,2 milliard de francs tout en ayant, dans le même temps, besoin de demander une avance de 575 millions de francs.

Avant d'aborder l'examen de deux comptes particuliers, j'indiquerai que la charge nette de l'ensemble des comptes spéciaux du Trésor atteindra, en 1984, 3,3 milliards de francs au lieu de 2,4 milliards de francs en 1983.

En effet, les opérations à caractère définitif dégageront un excédent de ressources de 235 millions de francs, alors que les opérations à caractère temporaire se traduiront par une charge nette de 3,53 milliards de francs. Cette évolution est notamment due à l'augmentation de 18 p. 100 des crédits de dépenses du compte des prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement, compte qui permet la mise en œuvre d'une partie importante de notre aide bilatérale aux pays en voie de développement. Elle résulte également de l'importance des opérations prévues au compte de prêts à la caisse d'amortissement pour l'acier, le montant des prêts que le Trésor devrait accorder à la C. A. P. A. en 1984 s'élevant à 2,4 milliards de francs.

Je n'examinerai, compte tenu du temps qui m'est imparti, que deux comptes particuliers : un compte de prêts, le Fonds de développement économique et social ; un compte d'avances, le compte d'avances sur le montant des impositions aux collectivités locales.

S'agissant du Fonds de développement économique et social, dont la dotation a été très fortement réduite à la suite de la transformation du rôle même de ce fonds intervenue en 1983, je tiens à appeler l'attention sur l'insuffisance des informations dont dispose le Parlement.

La dotation du F. D. E. S., qui dépassait 9 milliards de francs en 1982, a été réduite à 1 milliard de francs en 1983 et n'est plus que de 900 millions de francs en 1984. Cette évolution traduit bien évidemment le remplacement des prêts du F. D. E. S. par des prêts bonifiés accordés par des établissements de prêt à long terme, et ceci n'est que l'une des conséquences de la nationalisation du système bancaire.

La commission des finances en avait déjà exprimé la crainte l'an dernier : cette transformation du rôle du F. D. E. S., qui fait appel à une technique par nature génératrice de dépenses considérables dont le poids ne se fait fortement sentir qu'au bout de quelques années, s'accompagne d'une diminution de l'information des parlementaires sur l'importance des prêts

ainsi accordés et sur l'utilisation des enveloppes fixées. Ce n'est pas, en effet, l'examen des crédits prévus au budget des charges communes — que je rapporterai demain — pour financer la charge correspondant aux bonifications d'intérêt de ces prêts qui permet d'obtenir les informations nécessaires sur les aides au financement apportées aux secteurs industriel et artisanal.

En outre, et c'est malheureusement là aussi une observation traditionnelle, je voudrais attirer l'attention sur le rapport annuel du conseil de direction du F.D.E.S., dont le moins qu'on puisse dire est qu'il n'apporte pas de réponses satisfaisantes aux diverses questions que l'on peut se poser, notamment sur le financement des entreprises nationales et sur l'utilisation même de la dotation demandée pour le F.D.E.S. dans la loi de finances initiale.

Il serait nécessaire que, dès l'an prochain, un effort tout particulier soit fait pour remédier à ces insuffisances, notamment grâce à une amélioration sensible de la qualité des réponses relatives au F.D.E.S. adressées à la commission des finances.

Je terminerai en exposant les problèmes posés par le fonctionnement du compte d'avances sur le montant des impositions revenant aux départements et aux communes.

M. le président. Je vous invite à conclure, monsieur le rapporteur.

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. L'an dernier, j'avais eu l'occasion, dans mon rapport écrit, de mettre en évidence le fait que la méconnaissance du mode de fonctionnement de ce compte donnait souvent lieu à des interprétations inexactes de la situation, en cours d'année, de l'exécution du budget de l'Etat.

Mais, au-delà de ce problème, les difficultés que soulève ce mécanisme d'avances, qui se traduit chaque année par un solde négatif dont l'incidence sur le résultat d'exécution de la loi de finances n'est pas négligeable, méritent de retenir l'attention.

Je rappellerai rapidement que ce compte d'avances retrace, en dépenses, le montant des avances faites par l'Etat aux collectivités locales, qui correspondent, en principe, au montant intégral des impositions figurant à leur budget; en recettes est inscrit le montant des encaissements perçus par l'Etat au titre des impositions de l'année courante et des restes à recouvrer sur les impositions des années précédentes.

En 1984, les dépenses et les recettes de ce compte sont fixées à 124 milliards de francs au lieu d'un peu plus de 109 milliards de francs en 1983. L'évaluation ainsi proposée tient compte d'une hypothèse de progression des émissions globales d'impôts locaux de 11 p. 100 et la progression est moins importante qu'il n'y paraît puisque l'évaluation révisée des dépenses pour 1983 atteint presque 112 milliards de francs.

La charge nette du compte d'avances aux collectivités locales résulte de la combinaison d'un effet d'avances lié au rythme des émissions et d'un effet de recouvrement lié au taux de recouvrement des impositions au titre des rôles émis l'année courante, l'année précédente et les années antérieures. Cette charge a toujours été négative depuis 1978 alors que, chaque année, la loi de finances initiale présentait le compte d'avances en équilibre. Elle a atteint 4,3 milliards de francs en 1982 et son influence sur le solde d'exécution n'est pas négligeable. En effet, la part de solde du compte d'avances dans le solde de la loi de finances a varié de 2 à 5,6 p. 100 entre 1978 et 1982.

Mais plus importante encore est l'incidence du fonctionnement de ce compte sur l'exécution intra-annuelle du budget. En effet, on peut constater que la part du compte d'avances dans le solde de la loi de finances est toujours supérieure à 30 p. 100 sauf, évidemment, en janvier et en décembre; elle dépasse 40 p. 100 au mois de mai. Même s'il est difficile de réaliser des prévisions fiables quant au solde du compte en fin d'année et même si, effectivement, le compte a été excédentaire en 1973, 1975, 1976 et 1977, il me semble de plus en plus contestable de continuer à présenter ce compte en équilibre dans la loi de finances initiale.

La Cour des comptes a d'ailleurs fait remarquer dans son rapport sur le projet de loi de règlement du budget pour 1981 que, du fait même de son mécanisme, les opérations de ce compte lui paraissaient nécessairement déficitaires et que, en outre, ce compte ne semblait pas répondre strictement à la définition

des comptes d'avances donnée par l'article 28 de la loi organique relative aux lois de finances. En effet, il retrace des relations de trésorerie entre l'Etat et les collectivités locales et non pas les versements et recouvrements de véritables avances.

C'est pourquoi la commission des finances souhaite qu'une analyse approfondie de ce mécanisme soit effectuée. Celle-ci devrait notamment examiner si son fonctionnement peut toujours être considéré comme une contrepartie à l'obligation faite aux collectivités locales de déposer leurs fonds libres auprès du Trésor public sans percevoir de rémunération correspondante. L'objectif d'une telle étude ne devrait pas être fixé a priori car il ne s'agit pas, bien entendu, de remettre en cause le principe même des avances faites aux collectivités locales — je suis moi-même un élu local — mais plutôt d'essayer d'apprécier dans quelle mesure ce mécanisme peut être transformé afin d'atténuer ces incidences sur le résultat d'exécution de la loi de finances.

Enfin, je crois qu'à un moment où la décentralisation se traduit par un transfert de ressources de l'Etat vers les collectivités locales, il conviendrait — j'emploie le conditionnel par prudence — d'examiner avec attention les conséquences que ces transferts pourront éventuellement avoir sur la situation de trésorerie des départements et des communes bénéficiaires.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances a bien évidemment adopté ce rapport. (*Approbations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Mercieca, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les taxes parafiscales.

M. Paul Mercieca, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans les dix minutes qui me sont imparties en ma qualité de rapporteur spécial pour les taxes parafiscales, je ne peux évidemment aborder en détail les soixante taxes qui figurent à l'état E annexé au projet de loi de finances.

Je rappellerai simplement en introduction le caractère non négligeable des taxes parafiscales dont le montant global s'élèvera, en 1984, à 3,38 milliards de francs, soit environ les trois quarts du produit de l'impôt sur les grandes fortunes. Ce montant global recouvre des taxes très différentes par leur produit et par le domaine dans lequel elles interviennent.

Certaines d'entre elles ont un produit élevé. Ainsi, la taxe perçue au bénéfice de l'Office national interprofessionnel des céréales représente 321 millions de francs, et celle recouvrée au profit de l'Institut français du pétrole 600 millions de francs.

Le nombre et la dispersion des taxes parafiscales interdit au rapporteur spécial de commenter chaque année, dans le détail, chacune d'entre elles. Il ne peut que réserver ses observations à celles qui lui paraissent mériter un éclairage particulier.

Il convient d'abord d'observer que le nombre des taxes parafiscales a sensiblement décroché au cours de ces dernières années : soixante-dix-huit en 1981, soixante-quinze en 1982, soixante-trois en 1983 et soixante en 1984. Cette évolution, que j'avais déjà relevée l'année dernière, traduit le souci de réexaminer, à intervalles réguliers, conformément aux dispositions du décret du 30 décembre 1980, l'utilité et l'efficacité de chaque taxe parafiscale en en consacrant le caractère précaire.

Désormais, afin d'éviter de pérenniser des situations dont la justification s'est estompée avec le temps, la durée des taxes parafiscales est limitée à cinq ans. Ce réexamen périodique de l'opportunité des taxes doit s'accompagner d'un meilleur contrôle de la gestion de leurs produits, par la mise en place d'un cadre comptable unique que constitue le « compte rendu normalisé ». A l'avenir, les organismes au profit desquels sont instituées des taxes parafiscales devront établir chaque année un programme général d'emploi de leurs ressources d'origine parafiscale.

Ces dispositions entrent en vigueur à un rythme qui pourra sans doute bénéficier de nouvelles impulsions, ainsi qu'il apparaît à la lecture des réponses au questionnaire.

Par ailleurs, j'appelle votre attention, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, sur une observation adoptée par la commission des finances qui souhaite recevoir systématiquement, lors de la création d'une nouvelle taxe ou de la prolongation d'une taxe existante, un document justifiant l'intérêt de la mesure.

En effet, si l'on doit se féliciter de l'adoption du principe de la précarité des taxes parafiscales, tous les éléments doivent être réunis et présentés au Parlement afin qu'il s'assure qu'on ne tombe pas sur un autre écueil qui serait celui de la reconduction automatique.

Le réexamen systématique de la justification de chaque taxe parafiscate doit être poursuivi avec détermination. Il doit être animé par la volonté de faire des taxes parafiscales l'un des instruments de la politique industrielle, agricole et de l'environnement qui prenne en compte les grandes orientations de la politique gouvernementale, telles que la formation professionnelle adaptée à l'évolution des techniques de pointe, la reconquête du marché intérieur ou la constitution d'une agriculture plus moderne et compétitive.

Je tiens maintenant mesdames, messieurs, à évoquer devant vous trois points.

Le premier concerne la taxe parafiscale créée en vue d'atténuer les nuisances subies par les riverains d'Orly et de Roissy-en-France et intéresse des centaines de milliers de Français et de Français dont la vie quotidienne est gravement troublée.

A la suite des actions menées par les riverains, l'institution d'une taxe en 1973, payée par les compagnies aériennes et destinée à favoriser l'insonorisation des bâtiments publics et privés, a constitué à l'évidence un réel progrès, cependant encore insuffisant.

L'année dernière, le rapporteur spécial avait indiqué qu'un arrêté pris conjointement par le ministre des transports et le ministre de l'environnement, avait créé un groupe de travail présidé par M. Christian Gabolde qui, après une longue concertation, a présenté des propositions constructives.

Celles-ci se sont notamment traduites par les décisions prises par le conseil des ministres du 2 mars 1983 et par un arrêté paru le 6 septembre dernier. Cet arrêté comporte plusieurs éléments particulièrement importants pour la vie des riverains des aéroports. Il prévoit la suppression de la date de référence pour tous les bâtiments publics — désormais ceux-ci, quelle que soit leur date de construction, pourront recevoir une aide à l'insonorisation : il porte le taux de participation, c'est-à-dire la part des travaux financés par la taxe parafiscale, à 80 p. 100 de leur montant ; il relève sensiblement le montant des dotations allouées pour l'insonorisation des bâtiments privés. Il s'agit donc là d'une avancée très conséquente qui prend en considération les revendications défendues depuis de nombreuses années par les habitants concernés et les élus locaux. Il reste cependant que certaines d'entre elles n'ont pas encore reçu de réponses positives.

Pour l'essentiel, ces revendications concernent l'aide à l'insonorisation des habitations : la zone dans laquelle est prévue l'intervention du fonds d'aide aux riverains paraît trop réduite. La date de référence, actuellement maintenue au 1^{er} janvier 1964, qui conduit à considérer que seules les habitations construites avant cette date peuvent bénéficier de l'aide, est trop ancienne.

Cet ensemble de dispositions doit être complété, dans un avenir proche, par une réforme de la taxe parafiscale qui tendrait à lui suppléer une redevance-bruit dont le produit attendu serait du même ordre de grandeur, mais qui serait modulée en fonction du niveau sonore des avions. Par cette réforme, le Gouvernement entend donner à la future redevance un caractère plus incitatif que celui de l'actuelle taxe parafiscale, conduisant les compagnies aériennes à prêter une attention renforcée à la lutte contre le bruit.

Quel que soit l'intérêt de cette réforme, la transformation de la taxe parafiscale en une redevance, qui disparaîtrait ainsi de l'état E annexé à la loi de finances, ne devrait cependant pas conduire à une forme de dessaisissement du Parlement pour ce qui est du contrôle de son utilisation.

Il conviendrait que les élus et les associations de riverains qui participent aux procédures d'attribution des aides voient leur rôle à tout le moins sauvegardé.

A cet égard, le rapporteur spécial ne peut que se féliciter de la circulaire du 29 août dernier, signée conjointement par le ministre des transports et le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement et de la qualité de la vie, relative à l'amélioration de la situation des riverains des aéroports et qui tend à créer, auprès de chaque aérodrone, une commission consultative de l'environnement, réunissant élus locaux, associations de riverains et représentants des administrations.

Le deuxième point que je veux aborder a trait à la taxe sur les granulats qui, dans les départements et communes concernés, revêt une réelle importance.

Cette taxe qui a été instituée afin de faciliter le maintien de la continuité des approvisionnements en granulats et de réhabiliter les carrières après leur exploitation a vu son produit s'élever en 1983 à 21 millions de francs, ce qui a permis le lancement de cinquante-trois opérations, ce qui s'agisse d'études pour assurer l'approvisionnement ou d'études ou d'opérations de réaménagement d'anciennes carrières. Le nombre et l'importance de ces opérations sont appréciables mais je regrette que leur nombre soit en recul puisqu'il est passé de quatre-vingt-trois en 1981 à cinquante-trois en 1982. Par ailleurs, on ne peut que constater la stagnation des ressources disponibles au titre de la taxe sur les granulats, qui conduit à des effets regrettables : d'une part, le nombre d'opérations entreprises est réduit et, d'autre part, la participation financière des collectivités locales est accrue, devant passer de 24,4 p. 100 en 1982 à 29,2 p. 100 en 1983. Comme l'an passé, je ne peux que souhaiter de voir le taux de la taxe relevé et son champ d'application étendu à l'ensemble des matériaux de carrières.

Ainsi que je l'ai indiqué dans mon rapport écrit, plusieurs taxes parafiscales participent, dans des domaines divers, au développement de la formation professionnelle et ce pour des montants importants puisqu'ils s'élevaient jusqu'à près de 333 millions de francs. Il conviendrait d'entamer une réflexion, assortie, le cas échéant, de propositions concrètes, pour s'assurer que les activités des différents centres de formation professionnelle s'inscrivent dans les grandes orientations qui sont actuellement tracées en faveur de la formation, de la promotion sociale et de la formation continue.

De même, on voit mal dans le domaine industriel — alors que le Gouvernement a décidé, à juste titre, dans plusieurs secteurs tels ceux de l'ameublement, du cuir et du textile, la mise en œuvre de plans tendant à créer de véritables filières qui assurent le maintien et le développement de ces activités essentielles pour l'économie de plusieurs de nos régions — comment l'activité de ces organismes s'articule avec les actions menées par le Gouvernement dans ces secteurs. Il conviendrait, dans chacun de ces derniers, de mieux prendre en considération le rôle des différentes taxes parafiscales existantes et d'en faire un des instruments de la reconquête du marché intérieur.

Mon troisième point concerne les taxes parafiscales instituées dans le domaine agricole. L'an dernier, j'avais constaté leur dispersion et le faible produit de certaines d'entre elles, et je m'étais demandé alors s'il ne conviendrait pas de procéder à un examen d'ensemble de l'opportunité et de l'intérêt de ces taxes. Cette année, ces observations conservent à l'évidence toute leur pertinence. Les taxes parafiscales qui sont recouvrées dans plusieurs secteurs particuliers, tels ceux des fruits, des légumes et du vin, devraient favoriser la constitution de circuits de production et de commercialisation efficaces, permettant à l'agriculture française de renforcer ses capacités.

Je ne terminerai pas cette intervention sans évoquer à nouveau la gestion des fonds recueillis par la taxe parafiscale sur les huiles minérales et synthétiques. Je ne peux que constater, en effet, que près de deux ans après la fin de l'existence de cette taxe parafiscale, des sommes importantes demeurent inutilisées.

Une solution pourrait consister à utiliser ce reliquat pour accorder des aides aux ramasseurs agréés. Ceux-ci pourraient ainsi lutter à armes égales avec les ramasseurs agissant hors du cadre de la réglementation. La période pendant laquelle cette mesure nouvelle serait appliquée pourrait être mise à profit pour adapter, si le besoin s'en faisait sentir, l'actuelle réglementation aux conditions économiques de la loi.

Telles sont, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les observations que je souhaitais formuler à propos des taxes parafiscales dont le rôle devrait sans cesse être réexaminé pour qu'elles deviennent davantage un instrument efficace de la politique du Gouvernement.

La commission des finances demande à l'Assemblée d'adopter l'article 62 du projet de loi de finances pour 1984 et l'état E annexé au même projet.

M. le président. Dans la discussion, la parole est à Mme Commergnat.

Mme Nelly Commergnat. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mon intervention portera sur l'étude des comptes spéciaux du Trésor, plus particulièrement sur le compte d'affectation spécial des haras.

J'ai déjà vivement souhaité, me ralliant aux conclusions du rapport de 1981 de la Cour des comptes sur le service des haras et de l'équitation, que les crédits concernant cette administration figurent dans un budget clair qui serait soumis à l'approbation du Parlement.

En effet, jusqu'à présent, la répartition des crédits se faisait, selon le rapport de la Cour des comptes, de la façon suivante : pour le quart environ, il s'agissait de dotations inscrites au budget du ministère de l'agriculture et destinées à la rémunération des agents des haras ; pour les trois quarts, ces fonds provenaient du rattachement, en cours d'année, par voie de fonds de concours au même budget, d'une partie du prélèvement sur le pari mutuel qui devait permettre à la fois de couvrir les frais de fonctionnement et d'équipement et de verser différentes aides à la production et à l'utilisation du cheval.

Je constate aujourd'hui dans le fascicule budgétaire qui concerne le ministère de l'agriculture que les crédits des haras sont mentionnés pour mémoire puisqu'ils disparaissent du fonds de concours pour figurer dans un nouveau compte d'affectation spéciale ouvert par l'article 56 du projet de loi de finances pour 1984.

Ce nouveau compte spécial du Trésor sera alimenté en recettes par une partie du produit du prélèvement en faveur de l'élevage sur les enjeux engagés au P.M.U. et par le produit des redevances pour services rendus par les haras nationaux. En dépenses, il retracera les subventions pour le développement des activités hippiques et les dépenses des haras nationaux, sauf celles de personnel. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que cette présentation rendra le contrôle parlementaire difficile, alors que le montant des sommes en jeu dépasse 400 millions de francs ?

Dans cet esprit, j'aurais souhaité la création d'un comité de gestion du fonds national des haras et des activités hippiques. Ce comité comprendrait, de droit, un député et un sénateur nommés par le Gouvernement sur proposition de la commission compétente de chaque assemblée.

Il pourrait fournir chaque année un rapport sur la gestion des crédits du fonds qui serait déposé devant le Parlement en annexe au projet de loi de finances.

Par ailleurs, j'ai relevé à l'article 17 du projet de loi de finances que le taux de T.V.A. applicable aux rémunérations perçues par les organisateurs et les intermédiaires qui participent à l'organisation des paris mutuels hippiques passe de 18,60 p. 100 à 33,13 p. 100.

Cette mesure, même si elle est animée d'un souci de justice fiscale et d'harmonisation, va à l'encontre de l'objectif visé en décourageant les petits intermédiaires du P.M.U., qui sont la majorité, et de plus ampute sérieusement les ressources des sociétés de courses. Or les courses de chevaux sont une industrie de main-d'œuvre qui subit la hausse générale des salaires admise par le Gouvernement.

La situation financière des sociétés parisiennes va se solder par un déficit de près de 80 millions de francs qui devra être comblé par prélèvement sur des sommes des inées à la modernisation du pari mutuel urbain.

Outre cet inconvénient, une telle décision accroît la T.V.A. payée par les bureaux d'enregistrement du pari mutuel urbain, dont les représentants — essentiellement les débitants de tabac — s'estiment insuffisamment rémunérés avec une commission nette de 1,20 p. 100 sur les sommes encaissées qu'ils ne cessent de comparer aux 5 p. 100 que donne le loto à ses propres bureaux d'enregistrement.

Je crains que cette mesure ne fasse disparaître du circuit des intermédiaires un grand nombre de personnes qui ne trouveront plus d'intérêt à poursuivre leur activité compte tenu de l'augmentation du taux.

Cette dernière, qui porte sur des contribuables volontaires, risque de réduire encore le rythme d'augmentation des enjeux par rapport à l'an dernier, qui ne dépasse pas 6 p. 100 à nombre égal d'événements — tiercés et quartés.

M. le président. La parole est à M. Sainte-Marie.

M. Michel Sainte-Marie. Monsieur le ministre monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens à appeler votre attention sur le fon-

ctionnement des établissements de Paris et de Pessac des Monnaies et médailles et sur certains problèmes rencontrés par leurs personnels.

S'agissant tout d'abord de la production, les besoins du programme métropolitain pour 1984 sont de l'ordre de 5 160 tonnes de lingots, soit 2 580 tonnes de flans. Si les matériels lourds ne peuvent produire que 4 000 tonnes de lingots, soit 2 000 tonnes de flans, il n'est toutefois pas compréhensible que les prévisions budgétaires soient inférieures à ces possibilités. Elles sont en effet de 3 000 tonnes de lingots et de 1 850 tonnes de flans. Des achats, estimés à 700 tonnes de flans, devront donc être effectués à l'étranger.

Il est nécessaire de rechercher les moyens qui permettent d'éviter une trop grande dépendance à l'égard de la République fédérale d'Allemagne et de la Grande-Bretagne notamment, et de parvenir à une autonomie de notre pays en ce domaine. Toute mesure susceptible de contribuer au redressement de notre commerce extérieur doit, en effet, être prise en compte : c'est l'un des principaux objectifs du Gouvernement et sans doute, pourrait-on trouver ici matière à franchir un nouveau pas sur la voie de ce redressement.

Pour accroître les capacités productrices des établissements des Monnaies et médailles, il convient bien évidemment d'adopter une politique cohérente d'investissements en matériel performant. A cet égard, s'il est tout à fait compréhensible que les Monnaies et médailles participent à l'effort général de limitation des dépenses publiques, il faut toutefois savoir que l'absence d'amortissements et la vétusté de certaines machines ne manqueront pas de poser à court terme des problèmes importants et il est d'ores et déjà souhaitable de se pencher sur cette question.

Il serait bon de réfléchir également aux difficultés engendrées par une trop stricte application des règles de la comptabilité publique aux Monnaies et médailles. Le contrôle de gestion exercé par les agents comptables dépendant du ministère est tout à fait justifié. Mais l'engagement des dépenses, de quelque nature qu'elles soient, ne doit pas représenter une course avec handicaps, comme c'est trop souvent le cas. Nous sommes en présence d'un établissement industriel et il serait souhaitable que ce caractère soit réaffirmé et confirmé dans les faits.

J'aborderai maintenant les problèmes du personnel. Tout d'abord, le projet de loi de finances pour 1984 prévoit la suppression de vingt emplois d'ouvriers qui étaient déjà « gelés » en 1983. Que des recrutements n'interviennent pas, cela peut se concevoir dans le contexte actuel. Mais il n'est pas bon que l'on aboutisse à une diminution d'effectifs et ce d'autant plus qu'il ne sera pas possible de pourvoir au remplacement de postes rendus vacants pour arrêt de maladie, accident du travail ou congé de maternité. Il faudra éviter que ces mesures n'entraînent une désorganisation des postes de travail et envisager d'apporter quelques correctifs en 1985.

Le problème des mesures compensatoires des travaux insalubres et de la pénibilité de certains postes de travail appelle une solution pour débloquer la situation. Les conditions de travail des personnels des Monnaies et médailles sont difficiles et méritent d'être prises en considération.

Les nombreuses démarches qui ont été entreprises, tant auprès de la direction générale du personnel du ministère que des membres de votre cabinet, monsieur le ministre, n'ont pas toujours abouti. Il serait souhaitable que M. le directeur général du personnel reçoive les organisations syndicales pour examiner avec elles l'ensemble de ces questions. Une large concertation pourrait dégager les décisions à prendre, notamment la possibilité du départ à la retraite à cinquante-cinq ans pour les ouvriers occupant des postes de travail particulièrement pénibles. Au demeurant, il s'agit là de l'un des freins dont dispose le Gouvernement pour lutter contre la progression du chômage, et nous soucrivons à cette action. Une décision prise par le ministère, quoique d'apparence mineure, mérite quelques éclaircissements. Il s'agit de la prise en charge par les Monnaies et médailles des médecins du travail, qui dépendaient jusqu'à présent des services sociaux du ministère des finances. La nouvelle dépense engagée à cet effet est relativement faible, il faut en convenir. Mais le personnel s'interroge, car il aurait préféré que se perpétue l'ancien système.

En cas de maladie, la prise en compte de tous les éléments du salaire dans le calcul des prestations versées est sans aucun doute plus importante. En effet, à l'inverse de ce qui est pratiqué en cas d'accident du travail ou de congé de maternité, les

primes allouées au personnel ne sont que partiellement retenues pour les arrêts maladie. Il serait nécessaire de parvenir à une harmonisation. De même, les primes qui, il faut le préciser, représentent environ 30 p. 100 du salaire versé au personnel, n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul des pensions de retraite. Il faut réfléchir à cette question car il n'est pas normal que les employés partant à la retraite subissent une très large diminution de leurs ressources.

En conclusion, pouvez-vous envisager l'officialisation du comité d'entreprise qui existe aux Monnaies et médailles depuis 1947 et qui a été reconnu par les différents gouvernements qui se sont succédés depuis lors — sans pour autant avoir d'existence légale ? Il y a en effet dans cette absence d'existence légale une anomalie qu'il serait bon de corriger.

Monsieur le ministre, tels étaient les différents problèmes sur lesquels je voulais appeler votre attention. Je vous remercie des réponses que vous voudrez bien y apporter.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. Mesdames, messieurs les députés, en raison de la longueur de la discussion budgétaire et du temps qui nous est imparti, vous me pardonneriez de répondre succinctement, mais je l'espère d'une manière satisfaisante, aux questions que vous m'avez posées.

Je tiens à remercier M. Michel Noir, rapporteur spécial, de son exposé sur le projet de budget annexe des Monnaies et des médailles : j'ai également pris note des observations et des propositions qui ont été formulées par M. Sainte-Marie, lequel ne doute certainement que l'effort incontestable de compression des dépenses et la rigueur financière doivent s'appliquer aux Monnaies et médailles comme aux autres départements publics ou administrations.

Le projet de budget qui vous est présenté doit s'apprécier dans la perspective des budgets des années précédentes. En 1984, contrairement aux années 1982 et 1983, aucune subvention ne sera inscrite, l'équilibre ayant pu être réalisé *a priori* par des redeploiements internes. Ces résultats ont pu être obtenus grâce à une politique de coûts mieux connue et mieux maîtrisée et à un développement de la production qui entrainera une progression sensible des recettes.

C'est l'augmentation du programme de frappe des pièces françaises qui permet ce redressement. En revanche, il est vrai, la part du produit de la vente des monnaies étrangères dans les recettes de la Monnaie en 1984 accusera une diminution, cette tendance étant d'ailleurs commune à toutes les places internationales.

Au surplus, le programme de frappe des pièces de collection sera volontairement diminué par rapport à 1983, première année d'émission de nouvelles coupures et qui aura suscité, par conséquent, une très forte demande.

Tel est le point en ce qui concerne les ventes. L'effort de rationalisation, votre rapporteur l'a souligné, doit être poursuivi. La comptabilité analytique dont le Gouvernement a activé la mise en place permet déjà d'appréhender de façon satisfaisante les coûts des monnaies produites et facilite donc la fixation de leur prix de cession.

En revanche, les résultats à la fois médiocres et trop approximatifs enregistrés dans le domaine des médailles doivent nous inciter à poursuivre les efforts entrepris pour mieux connaître les coûts et dynamiser le secteur sur la plan commercial. C'est pourquoi nous avons décidé qu'une consultation sous forme d'audit serait menée prochainement afin d'analyser dans le détail les causes du déficit et les remèdes possibles.

Naturellement, je ne manquerai pas de tenir le plus grand compte du résultat de cette étude, ainsi que des remarques éventuelles de la Cour des comptes. Quant au personnel, il peut être assuré qu'il fait et qu'il fera l'objet d'un traitement équitable. Le directeur général du personnel du ministère pourra d'ailleurs, comme cela a été souhaité, recevoir les organisations syndicales.

Ainsi que M. Noir l'a souligné dans son rapport, cette administration joue un rôle irremplaçable de soutien de la création artistique et de préservation du savoir-faire artisanal.

Il est donc vrai qu'il faut améliorer la gestion, accroître la rigueur financière, préserver une part d'autonomie et de responsabilité, comme l'a dit M. Sainte-Marie, et, je le répète, continuer

à faire preuve de dynamisme commercial. Ce sont là des règles applicables à tous les établissements publics. Nous avons donné des instructions et des impulsions en ce sens aux responsables.

Mais il ne faudrait pas oublier pour autant que deux exigences doivent être compatibles, l'autre étant le rayonnement artistique et culturel de cette activité numismatique, avec le caractère de mécénat qu'elle comporte. Ces exigences, et la politique de présence qu'elles impliquent, doivent être prises en compte dans la gestion de cette administration et l'évaluation de ses résultats.

J'en viens aux comptes spéciaux du Trésor. Le rapport de M. Balligand mériterait de longs développements. Nous nous expliquerons plus au fond sur certains problèmes fort importants qu'il évoque devant la commission des finances.

Je rappelle que les articles 23 à 30 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959 définissent les règles applicables à ces comptes et précisent, notamment, les cas dans lesquels se justifie le recours à ces démembrements du budget.

Je vous avais promis, dès mon arrivée Rue de Rivoli, de me livrer à leur analyse rigoureuse afin d'en réduire le nombre.

L'an prochain, ils passeront de 51 à 47, grâce à cinq suppressions et à une création. Les suppressions concerneront l'exécution de divers accords avec les gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français, les avances aux territoires et établissements et Etats d'outre-mer, la modernisation des débits de tabacs, les certificats pétroliers, et la construction de casernements, compte qui sera supprimé au 31 décembre 1984.

Faute de temps, je ne pourrai préciser les raisons pour lesquelles il n'a pas paru possible d'envisager des maintenant la suppression de trois autres comptes qui figuraient dans l'étude faite cette année, à savoir le fonds national de développement des adductions d'eau, le fonds de soutien aux hydrocarbures et la contribution d'Etats étrangers au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire. Je concentrerai donc mon propos sur quatre points qui ont été évoqués par M. le rapporteur spécial ou par les intervenants : le compte « Service des alcools », le compte spécial des haras, le F. D. E. S. et le compte d'avances aux collectivités locales, qui pose sans doute les problèmes les plus importants en raison des nouvelles lois sur la décentralisation.

En ce qui concerne le compte « Service des alcools », le monopole de l'Etat, les contingents garantis et l'ensemble d'une réglementation héritée du passé conduisent à faire supporter année après année des dépenses importantes au budget de l'Etat. Le Gouvernement a donc mis à l'étude une réforme de la commercialisation des alcools et a engagé, à cet égard, une concertation en profondeur avec les professionnels. Le futur régime économique devra, au surplus, être conforme au règlement communautaire en cours de définition.

Dans la perspective d'une normalisation des interventions dans ce secteur, il a été envisagé de mettre en place un financement bancaire pour le stock actuellement détenu par le service des alcools pour se conformer aux usages en vigueur en matière de stocks agricoles. Ce financement est retenu à hauteur de la valeur de revente de ce stock.

Pour ce qui est du F. D. E. S., je vous rappelle qu'est intervenue une modification du type de financement par le passage du budget de l'Etat au financement par les grands établissements publics de crédit, établissements traditionnels existant et intervenant bien avant la nationalisation des banques. Ce transfert a été jugé utile pour diminuer les dépenses budgétaires et le prélèvement fiscal, mais il n'a été rendu possible que par les bons résultats obtenus dans la collecte de l'épargne.

Demain, lors de l'examen du fascicule des charges communes, je reviendrai sur l'ensemble des financements qui interviennent à travers à la fois le F. D. E. S., nouvelle formule, les prêts bonifiés et les prêts participatifs afin que l'Assemblée ait une vue générale sur ces opérations qui, je le répète, s'inscrivent tout à fait dans la tradition financière française mais ont été développées dernièrement pour offrir aux entreprises des ressources suffisantes et à des taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché.

J'en viens au fonds national des haras et des activités hippiques que nous avons créé. Mme Commergnat s'est inquiétée du poids de la fiscalité sur certains éléments de recettes de ce compte. Je lui indique simplement que le ralentissement enregistré dans la croissance du nombre des paris est lié davantage à la conjoncture économique qu'à cette fiscalité. Il nous a paru équitable que des opérations de pari et de jeu supportent le taux de T.V.A. le plus élevé.

La création de ce compte répond aux deux critiques qui avaient été faites par la Cour des comptes dans un rapport de juillet 1981. Il comportera d'une manière claire les recettes et les dépenses, mais le contrôle parlementaire, je le concède, est nécessaire à la fois sur ce compte et sur les haras. C'est pourquoi le Gouvernement n'est pas opposé à la création d'un comité de gestion des haras avec la participation des parlementaires.

J'en viens maintenant au problème le plus difficile pour l'avenir, le plus important : celui du compte d'avance aux collectivités locales. M. Balligand a fait état, dans son rapport, du déficit structurel de ce compte qui connaît un déficit de trésorerie mais aussi, depuis quelques années, un déficit important en fin d'exercice. M. le secrétaire d'Etat chargé du budget et moi-même nous en préoccupons. Ce déficit était contenu entre deux et trois milliards de francs entre 1978 et 1980. Il est passé à quatre milliards de francs en 1982 et risque d'être supérieur en 1983. Certains parlent de 6 milliards de francs. Les prévisions de la comptabilité publique indiquent une stabilisation à 3 ou 4 milliards à partir de l'an prochain.

Comme vous le savez, ce compte supporte les avances faites aux collectivités locales au titre des recettes qu'elles ont votées et bénéficie des rentrées d'impôts locaux dont est défalqué un pourcentage représentant les frais de perception et les dégrèvements. Le solde négatif représente donc, en fin d'exercice, les restes à recouvrer sur l'exercice ultérieur. Ces restes progressent très régulièrement.

Une mission d'expertise a été confiée sur ce point à un groupe interne au ministère des finances animé par le chef du service de l'inspection générale des finances. Celui-ci devra d'abord faire le point des avantages et des inconvénients qui résultent de l'unité de trésorerie entre l'Etat et les collectivités locales. Le coût sur la dette publique des avances de trésorerie et des avances à moyen terme correspondant au déficit de fin d'exercice a fortement progressé, et justifie un réexamen de la situation, à tel point que l'on ne sait pas aujourd'hui si le manque à gagner que peut représenter le dépôt sans rémunération par les collectivités locales, de fonds auprès du Trésor n'est pas compensé, et au-delà, par le financement de ces soldes en cours et en fin d'année par le Trésor public.

Cette mission devra étudier les raisons de la dégradation brutale qui est intervenue et les causes d'une accumulation de soldes négatifs qui constituent ce que l'on appelle le « culot des avances ».

Les restes à recouvrer permettent-ils en effet de recouvrer ce culot dont la progression est très rapide ? Rappelons que la comptabilité publique ne distingue pas les restes à recouvrer selon leurs origines, impôts locaux, et impôts d'Etat ; c'est la conséquence de cette unité de trésorerie. Par conséquent, le solde résulte de calculs théoriques.

Pour toutes ces raisons, une mise à plat s'impose. Les données des lois de finances futures devront être mises en conformité avec les résultats de ces travaux.

La décentralisation risque d'amplifier dans l'immédiat ce déficit de trésorerie du compte, puisque le produit de la vignette automobile — qui sera transféré à compter de 1984 aux départements — ne sera levé qu'en fin d'année, alors que les dépenses qu'elle finance, principalement l'aide sociale, sont régulières. Ces considérations justifient une étude approfondie du calendrier de recouvrement des impôts locaux, et sa modification dans le sens d'un moindre équilibre entre le rythme intra-annuel des recettes et celui des dépenses.

Par conséquent, il y a déjà un problème que le rapport a fort bien illustré ; la décentralisation lui donnera une dimension nouvelle. Vous pouvez compter sur le Gouvernement, dans ce domaine comme dans d'autres, pour prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer plus de transparence dans ses comptes et de faciliter le contrôle parlementaire. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Mesdames et messieurs les députés, je veux en premier lieu remercier le rapporteur de la commission des finances qui a présenté avec objectivité et sérieux le projet de budget annexe de l'Imprimerie nationale.

M. Mestre en ayant rappelé les principales données chiffrées, je me contenterai de noter que l'évolution constatée traduit une stabilité de l'activité mesurée en volume. Mais j'ajouterai aussi

qu'elle illustre la volonté du Gouvernement de restaurer rapidement un outil de travail gravement endommagé par l'incendie du 15 avril dernier, auquel M. Mestre a fait longuement allusion.

Les commandes administratives se révèlent à peu près stables depuis plusieurs années, ce qui reflète probablement une meilleure gestion des imprimeries de l'administration et dans certains cas aussi — le problème est d'une autre ampleur — un début de substitution des moyens bureautiques et télématiques au papier en tant que support. Une telle tendance conduit d'ailleurs à amorcer une réflexion de fond sur les perspectives à moyen terme des productions de l'Imprimerie nationale. Il faut de toute évidence les adapter aux conditions nouvelles du secteur, tout en respectant la mission de service public de l'entreprise et ses équilibres économiques et sociaux. Cet effort d'imagination et d'innovation doit être l'affaire de tous et je suis, pour ma part, résolu à l'engager dès à présent.

La commande d'annuaires téléphoniques représentera l'an prochain 505 millions de francs, contre 553 millions en 1983. A côté de l'annuaire de format normal, l'administration des P. T. T. continuera d'offrir à l'abonné le choix d'un annuaire d'un format réduit dont les caractéristiques figurent dans un rapport. Mais qu'il s'agisse du format normal ou du petit format, il va de soi que l'Imprimerie nationale conservera en totalité la maîtrise de son impression.

Comme par le passé, l'établissement d'Etat continuera à soustraire un volume non négligeable de travaux, entretenant ainsi un lien permanent avec les entreprises du secteur privé de la branche des industries graphiques, à laquelle il appartient.

Dès l'instant où l'équilibre de la charge de l'établissement d'Etat est assuré, cette sous-traitance normale est souhaitable car elle constitue un élément important d'activité pour de nombreuses entreprises petites et moyennes.

Comme l'a justement mis en évidence le rapport spécial, le Gouvernement a consenti un effort particulier pour restaurer les capacités de production mises à mal par l'incendie.

Le projet de budget annexe comporte à ce titre 22 millions de francs d'autorisations de programme particulièrement affectés à cette restauration. Si ce projet est adopté, ces sommes s'ajouteront à celles qui ont été dégagées dans le décret de dépenses accidentelles du 8 septembre 1983 et à celles qui figureront dans le projet de loi de finances rectificative qui vous sera soumis prochainement. Au total, 37 millions de francs d'autorisations de programme auront été dégagés dès 1983. Il est d'ores et déjà prévu de compléter cet effort par une inscription ultérieure de 7 millions de francs d'autorisations de programme.

Ces sommes seront consacrées à l'acquisition de trois rotatives de labeur et à la remise en état du bâtiment parisien.

Dès aujourd'hui, je puis vous indiquer que la procédure en vue de l'acquisition des trois rotatives en question auprès de l'industrie nationale est largement avancée et que le marché correspondant sera signé dans les premiers jours de 1984, si, naturellement, le projet de budget qui vous est soumis est voté. Il s'agira de matériels polyvalents susceptibles de produire des cahiers d'annuaires du téléphone de grand format ou de format réduit, ainsi que des travaux de labeur ou des périodiques, notamment ceux actuellement réalisés sur des rotatives vétustes, qui ne seront pas remplacées. Par conséquent, l'outil de travail sera restauré et les productions traditionnellement assurées à Paris continueront de l'être, mais l'équilibre existant, aussi bien entre les deux établissements de Paris et de Douai qu'entre l'Imprimerie nationale et le secteur privé, ne sera pas modifié à l'occasion de cette modernisation.

Le bâtiment de la rue de la Convention, qui a été sinistré sur une superficie totale d'environ 2 500 mètres carrés, sera restauré dans les deux années qui viennent. Des dispositifs de sécurité plus perfectionnés seront installés à cette occasion.

Dans le courant de l'année 1984, une partie des nouveaux matériels devra avoir été mise en exploitation, ce qui explique que l'objectif, ambitieux mais accessible, du retour à l'équilibre financier dès le prochain exercice ait été fixé à l'établissement d'Etat. Je suis persuadé pour ma part que l'ensemble des personnels de cette grande entreprise publique consentira les efforts nécessaires et acceptera les adaptations indispensables, notamment en matière d'organisation du travail, pour atteindre effectivement cet objectif.

Mesdames, messieurs, avant de terminer cet exposé, je voudrais rendre hommage aux agents des deux établissements de l'Imprimerie nationale, dont la compétence technique et le sens

du service public sont connus de tous et spécialement reconnus dans ce débat puisque, comme vous le savez, l'Imprimerie nationale assure, souvent dans des conditions très tendues de délais, la composition, l'impression et le façonnage de tous les documents budgétaires qui vous sont remis par le Gouvernement. Je ne doute donc pas que vous vous associerez à cet hommage.

Telles sont les principales remarques que je souhaitais formuler sur ce projet de budget.

Le développement des imprimeries intégrées semble préoccuper M. Mestre. Comme il l'a rappelé, une commission interministérielle s'est penchée sur ce problème. Si elle n'est pas parvenue à des résultats définitifs, elle a néanmoins progressé et elle continuera à le faire, tant il est vrai que, dans l'administration, subsistent encore bien des travaux qui devraient être confiés à l'Imprimerie nationale. Cette tendance regrettable doit être combattue, et je puis assurer à l'Assemblée que la commission interministérielle poursuivra son action en ce sens.

S'agissant des taxes parafiscales, j'ai écouté le rapport de M. Mercieca avec beaucoup d'attention. Il a fait trois observations. La première n'appelle pas de réponse particulière. Dans la deuxième, il a souhaité que le Gouvernement fournisse à la commission des finances des justificatifs concernant toutes les mesures parafiscales. Je lui rappelle que ces informations figurent déjà dans un rapport annexé au projet de loi de finances. Si ce rapport doit être amélioré, le Gouvernement y veillera.

Enfin, M. Mercieca a fait allusion à la taxe sur les granulats. Le Gouvernement serait certainement favorable à un élargissement de l'application de cette taxe, mais il risquerait d'en résulter une augmentation du prix à la tonne. Or le ministère de l'économie, des finances et du budget entend privilégier la lutte contre l'inflation. C'est une manière de répondre. Citer des chiffres serait prématuré puisque les décisions sont en cours de négociation.

Telles sont, mesdames et messieurs les députés, les quelques réponses que le Gouvernement tenait à apporter à l'Assemblée. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du budget annexe de l'Imprimerie nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 46, au titre des services votés, au chiffre de 1 440 200 617 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 47, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 50 400 000 francs.

(Ces autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 47, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 158 395 419 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MÉDAILLES

M. le président. J'appelle les crédits du budget annexe des monnaies et médailles.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 46, au titre des services votés, au chiffre de 590 133 995 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 47, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 6 850 000 francs.

(Ces autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 47, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 77 074 274 francs.

(Ces crédits de paiement sont adoptés.)

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

M. le président. J'appelle les articles relatifs aux comptes spéciaux du Trésor.

Articles 48 à 55.

M. le président. Je donne lecture de l'article 48 :

III. — Opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale.

« Art. 48. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1984, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 9 457 100 269 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 48.

(L'article 48 est adopté.)

« Art. 49. — I. Il est ouvert aux ministres, pour 1984, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 1 197 650 000 F.

« II. Il est ouvert aux ministres, pour 1984, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 905 751 100 F ainsi répartie :

« dépenses ordinaires civiles	495 301 100 F
« dépenses civiles en capital	389 450 000 F
« dépenses ordinaires militaires	20 500 000 F
« dépenses militaires en capital	500 000 F

« Total

905 751 100 F. »

(Adopté.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 50 :

B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE

« Art. 50. — I. Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1984, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 222 446 000 F.

« II. Le montant des découverts applicables, en 1984, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1 504 000 000 F.

« III. Le montant des découverts applicables, en 1984, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 5 155 700 000 F.

« IV. Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1984, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 124 575 000 000 F.

« V. Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1984, au titre des services votés des comptes de prêts est fixé à la somme de 900 000 000 F. » (Adopté.)

« Art. 51. — Il est ouvert aux ministres, pour 1984, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 229 000 000 F et à 73 225 000 F. » (Adopté.)

« Art. 52. — I. Il est ouvert aux ministres, pour 1984, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 100 000 000 F.

« II. Il est ouvert aux ministres, pour 1984, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 20 000 000 F. » (Adopté.)

« Art. 53. — Il est ouvert au ministre de l'économie, des finances et du budget, pour 1984, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 10 000 000 F. » (Adopté.)

« Art. 54. — Il est ouvert au ministre de l'économie, des finances et du budget, pour 1984, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 596 000 000 F. » (Adopté.)

« Art. 55. — Il est ouvert aux ministres, pour 1984, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 6 738 000 000 F, applicables aux prêts divers de l'Etat. » (Adopté.)

Article 56.

M. le président. « Art. 56. — I. Le deuxième alinéa de l'article 51 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 modifiée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le produit de ce prélèvement est réparti entre les sociétés de courses, le fonds national des haras et des activités hippiques, le fonds national pour le développement des adductions d'eau, le fonds national pour le développement du sport ou incorporé aux ressources générales du budget suivant une proportion et selon les modalités comptables fixées par décret. »

« II. Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale intitulé : « Fonds national des haras et des activités hippiques » qui comprend :

« — En recettes :

« Le produit du prélèvement institué par l'article 51 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, modifiée ;

« Le produit des redevances pour services rendus par les haras nationaux ;

« Le produit des ventes de sous-produits animaux et végétaux et de matériels réformés provenant des haras nationaux ;

« Les recettes diverses ou accidentelles.

« — En dépenses :

« Les subventions pour le développement des activités hippiques ;

« Les dépenses des haras nationaux, hormis celles de personnel ;

« Les dépenses diverses ou accidentelles. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. En créant un compte d'affectation spéciale, l'article 56 donne satisfaction à la Cour des comptes qui souhaitait soumettre au contrôle parlementaire l'utilisation des crédits du service des haras.

Cependant, la solution proposée n'est pas en tous points conforme à celle suggérée par la Cour des comptes. Celle-ci préconisait, en effet, une « budgétisation » des crédits destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement et d'équipement du service des haras. Mais, grâce à la souplesse de gestion qui caractérise les comptes d'affectation spéciale, le service des haras continuera d'être à l'abri des décisions susceptibles d'intervenir en cours d'exercice, comme les annulations de crédits décidées dans le cadre de la régulation budgétaire. Mme Commergnat obtient ainsi satisfaction.

La création du fonds national des haras et des activités hippiques présente donc l'avantage de conserver la souplesse de gestion du service tout en soumettant ses activités au contrôle parlementaire. Même si celui-ci est parfois difficile à exercer sur les comptes spéciaux du Trésor, il s'agit là d'une évolution favorable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 56.

(L'article 56 est adopté.)

Articles 57 à 61.

M. le président. « Art. 57. — L'intitulé du compte d'affectation spéciale « Soutien financier de l'industrie cinématographique » devient « Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels ».

« Ce compte comporte deux sections :

« La première section retrace les opérations relatives au soutien financier de l'industrie cinématographique conformément aux dispositions de l'article 76 de la loi de finances pour 1960 (n° 59-1454 du 26 décembre 1959) et de l'article II-III de la loi de finances pour 1976 (n° 75-1278 du 30 décembre 1975).

« La deuxième section concerne les opérations relatives au soutien financier de l'industrie des programmes audiovisuels, à l'exclusion des œuvres cinématographiques.

« Elle retrace :

« En recettes :

« — le produit net de la taxe spéciale instituée à l'article 33 de la présente loi ;

« — le remboursement des avances accordées par l'Etat aux entreprises assurant la production de programmes destinés aux services de communication audiovisuelle soumis à la taxe prévue à l'article 33 de la présente loi ;

« — la contribution de l'Etat ;

« — les recettes diverses ou accidentelles.

« En dépenses :

« — les subventions, avances et garanties de prêts accordées aux entreprises assurant la production de programmes audiovisuels destinés aux services de communication audiovisuelle soumis à la taxe prévue à l'article 33 de la présente loi ;

« — les frais de gestion du compte ;

« — les dépenses diverses ou accidentelles.

« L'exécution des opérations relatives à la gestion du soutien financier de l'industrie des programmes audiovisuels est confiée au centre national de la cinématographie.

« Les modalités d'application du présent article, notamment la détermination des productions susceptibles de bénéficier d'une aide financière, sont fixées par décret. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 57.

(L'article 57 est adopté.)

« Art. 58. — Le compte spécial du Trésor n° 902-07 « Modernisation du réseau des débits de tabacs » ouvert par l'article II de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 et le compte spécial du Trésor n° 902-09 « Compte des certificats pétroliers » ouvert par l'article 1^{er}, paragraphe III, de la loi n° 57-716 du 26 juin 1957 sont clos au 31 décembre 1983.

« Le solde de ces comptes à cette date est reversé au budget général. » (Adopté.)

« Art. 59. — Le compte spécial du Trésor n° 905-03 « Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français » (nationalisation et mesures similaires) ouvert par la loi de finances n° 52-852 du 21 juillet 1952 est clos au 31 décembre 1983. Le solde créditeur de ce compte à cette date est transporté au compte de commerce n° 904-14 « Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses. » (Adopté.)

« Art. 60. — Le compte spécial du Trésor n° 904-18 « Construction de casernements » ouvert par l'article 44 de la loi de finances pour 1976 est clos au 31 décembre 1984.

« Le solde créditeur du compte à cette date sera reversé au budget général. » (Adopté.)

« Art. 61. — A compter du 1^{er} janvier 1984 est retracé dans un compte d'avances unique l'ensemble des opérations entrant dans le cadre des deux comptes d'avances existants ci-après désignés :

« Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux » (compte n° 903-53) ;

« Avances aux territoires, établissements et états d'outre-mer » (compte n° 903-55).

« Ce compte unique, géré par le ministre de l'économie, des finances et du budget s'intitule « Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et états d'outre-mer ».

« Il est débité du montant des avances accordées à ces différentes catégories de bénéficiaires et crédité des remboursements obtenus sur ces avances.

« Il reprend, en balance d'entrée, le solde des opérations antérieurement enregistrées par les deux comptes d'avances sus-visés qui sont clos à la date du 31 décembre 1983. » (Adopté.)

TAXES PARAFISCALES

M. le président. Nous abordons enfin l'examen de l'article 62 et de l'état E relatifs aux taxes parafiscales.

Article 62 et état E.

M. le président. Je donne lecture de l'article 62 et de l'état E annexé :

C. — DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 62. — Continuera d'être opérée pendant l'année 1984, la perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi. »

ETAT E

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1984.
(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 80-854 du 30 octobre 1980.)

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1983.	Nomenclature 1984.					pour l'année 1983 ou la campagne 1982-1983.	pour l'année 1984 ou la campagne 1983-1984.
						(En francs.)	(En francs.)

TAXES PERÇUES DANS UN INTÉRÊT ÉCONOMIQUE

I. — COMPENSATION DE CERTAINES NUISANCES

Industrie et recherche.

1	1	Taxe à la charge des entreprises productrices de granulats.	Bureau de recherches géologiques et minières (S. R. G. M.).	0,06 F par tonne de produit.	Décret n° 75-327 du 5 mai 1975. Arrêté du 5 mai 1975.	21 000 000	21 000 000
---	---	---	---	------------------------------	--	------------	------------

Transports.

II. — AVIATION CIVILE

2	2	Taxe en vue d'atténuer les nuisances subies par les riverains d'Orly et de Roissy-en-France (aéroport Charles-de-Gaulle).	Aéroport de Paris	En 1983 : 1 F par passager embarqué à destination d'un aéroport du territoire français et 3 F par passager embarquant pour une autre destination. Taxe payée par les exploitants d'aéronefs au départ des aérodromes de catégorie « A » dont l'Aéroport de Paris a la charge.	Décret n° 73-193 du 13 février 1973, modifié par le décret n° 78-160 du 10 février 1978. Arrêté du 13 février 1973 et arrêté du 27 mars 1973, modifié par l'arrêté du 10 mai 1974 et l'arrêté du 10 avril 1981. Décret en cours d'élaboration pour 1984.	33 500 000	34 200 000
---	---	---	-------------------------	---	--	------------	------------

III. — AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DE MARCHÉS ET DE LA QUALITÉ DES PRODUITS

Taxes de péréquation.

Economie, finances et budget.

3	3	Redevance de péréquation des prix du papier journal.	Bureau central des papiers de presse.	Différence entre le prix de revient le moins élevé et le prix de péréquation	Arrêté n° 22-321 du 17 janvier 1963. Arrêté n° 23-717 du 5 octobre 1967. Arrêté n° 23-824 du 28 décembre 1967. Arrêtés n° 72-3 P et 72-4 P du 1 ^{er} février 1972. Arrêté n° 72-44 P du 13 septembre 1972.		
---	---	--	---------------------------------------	--	---	--	--

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1983.	Nomenclature 1984.					pour l'année 1983 ou la campagne 1982-1983.	pour l'année 1984 ou la campagne 1983-1984.
						(En francs.)	(En francs.)
Régulation des marchés.							
Agriculture.							
8	4	Taxe perçue pour le financement des actions du secteur céréalière.	1. Office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.). 2. Institut technique des céréales et des fourrages 3. Fonds de solidarité des céréaliculteurs et des éleveurs.	Répartition entre organismes : O. N. I. C. 48,15 p. 100, I. T. C. F. 14,81 p. 100, F. S. C. E. 37,04 p. 100. Montant de la taxe par tonne de céréales entrées en organismes stockeurs. Taux 1982-1983 : Pour l'ensemble des livraisons de blé tendre, orge, maïs : Les 100 premières tonnes : 7,95 F/t ; Les 200 suivantes : complément de 2,60 F/t ; Au-delà de 300 tonnes, complément de 5,20 F/t.. Blé dur : 9,45 F/t ; Seigle : 8,90 F/t ; Sorgho : 6 F/t ; Avoine : 6 F/t ; Riz : 9 F/t.	Loi n° 50-928 du 8 août 1950 (art. 29), modifiée par la loi n° 53-79 du 7 février 1953 (art. 39) et par la loi n° 66-935 du 17 décembre 1966 (art. 14). Décret n° 77-909 du 10 août 1977. Décret n° 78-315 du 30 mars 1978. Décret n° 79-761 du 6 septembre 1979 pour la campagne 1979-1980. Décret n° 80-762 du 24 septembre 1980. Décret n° 82-733 du 23 août 1982. Arrêté du 15 octobre 1982.	337 500 000	321 000 000
6	5	Taxe de stockage	Idem	Par tonne de blé tendre, blé dur, orge et maïs : 3 F.	Décret n° 53-975 du 30 septembre 1963 (art. 12), modifié notamment par le décret n° 60-764 du 30 juillet 1960 (art. 2) et le décret n° 73-997 du 18 octobre 1973. Décret n° 81-875 du 25 septembre 1981. Décret n° 82-732 du 23 août 1982. Arrêté du 15 octobre 1982.	39 000 000	40 000 000
7	6	Taxe de réorption acquittée par les fabricants et importateurs de conserves et jus de tomates.	Société nationale interprofessionnelle de la tomate (S. O. N. I. T. O.).	Taxe assise sur les tomates entrées en usine. Taux maximum : 0,045 F par kilogramme de tomates traité sur contrats de culture ; 0,085 F par kilogramme de tomates traité hors contrats de culture. Pour les concentrés c. tomates : 11 à 15 p. 100 d'extrait sec = 0,115 F/kg ; Au-delà de 15 et à 30 p. 100 = 0,270 F/kg ; Au-delà de 30 et à 90 p. 100 = 0,347 F/kg ; Au-delà de 90 p. 100 = 0,906 F/kg. Pour les conserves de tomates : 0,045 F/kg. Pour les jus de tomates : 0,0517 F/kg.	Décret n° 83-505 du 15 juin 1983. Arrêté du 15 juin 1983.	4 125 000	4 000 000
8	7	Taxe de réorption acquittée par les producteurs de pois et les fabricants et importateurs de conserves de pois.	Union nationale interprofessionnelle des légumes et conserves (Unilec).	Taux maximum : Producteurs : 0,05 F par kilogramme de pois frais ; Conservateurs : 0,015 F par kilogramme semi-brut de conserves de pois sous contrat de culture ; 0,020 F par kilogramme demi-brut de conserves de pois hors contrats de culture ; Importateurs : 0,040 F par kilogramme demi-brut de conserves de pois déclarés en douane.	Décret n° 83-503 du 15 juin 1983. Arrêté du 15 juin 1983.	3 606 000	3 250 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1983.	Nomenclature 1984.					pour l'année 1982 ou la campagne 1982-1983. (En francs.)	pour l'année 1983 ou la campagne 1983-1984. (En francs.)
9	8	Taxe de réorption acquittée par les producteurs, conserveurs et déshydrateurs de champignons et par les importateurs de ces produits.	Association nationale interprofessionnelle des champignons de couche (A.N.I.E.C.).	Taux maximum : Producteur : 300 F par ouvrier employé en champignonnière. Fabricants de conserves et déshydrateurs sur contrats de culture : 0,20 F par kilogramme de conserves et 2,10 F par kilogramme de champignons déshydratés. Hors contrats de culture : taux respectifs 0,25 F et 2,60 F par kilogramme. Produits importés : 0,01 F par kilogramme net pour les champignons frais ; 0,20 F par kilogramme semi-brut pour les conserves de champignons de couche ; 2,10 F par kilogramme net pour les champignons de couche déshydratés.	Décret n° 83-504 du 15 juin 1983. Arrêté du 15 juin 1983.	6 951 000	7 460 000
10	9	Taxe de réorption acquittée par les producteurs de prunes d'ente séchées, les transformateurs et importateurs de pruneaux.	Bureau national Interprofessionnel du pruneau (B.I.P.).	Taux maximum : Producteurs : 2,5 p. 100 du montant des ventes de prunes aux transformateurs. Transformateurs et importateurs : 5 p. 100 du montant des ventes de pruneaux ou de la valeur en douane. Producteurs-transformateurs exploitant un verger de moins de 2 hectares de pruniers dont le volume des ventes n'excède pas 10 tonnes de pruneaux : 0,50 F par kilogramme de pruneaux.	Décret n° 82-1238 du 30 décembre 1982. Arrêté du 30 décembre 1982.	8 482 000	9 225 000
11	10	Taxe sur les fabrications et importations de produits résineux.	Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F.O.R.M.A.).	Taux maximum : Essences de térébentine : 1,50 F par quintal. Colophanes : 3,50 F par quintal. Taxe due par les personnes qui fabriquent, font fabriquer ou importent en France les produits imposables.	Décrets n° 63-363 du 10 avril 1963 et 71-322 du 21 avril 1971. Arrêté du 26 avril 1971.	360 000	360 000
Mer.							
12	11	a) Contribution aux dépenses du comité central des pêches maritimes (C.C.P.M.) et du fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et de la conchyliculture (F.L.O.M.).	Comité central des pêches maritimes et comités locaux pour le compte du C. C. P. M. et du F. L. O. M.	Prélèvement ad valorem sur les ventes et les importations des produits de la pêche maritime ou taxes forfaitaires (armements à la pêche).	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 10, 12, 18 et 19). Décret n° 75-22 du 13 janvier 1976, modifié par le décret n° 76-64 du 20 janvier 1976. Arrêtés des 20 janvier 1976 et 3 avril 1979.	34 509 000	36 660 000
		b) Contribution aux dépenses des comités locaux des pêches maritimes.	Comités locaux des pêches maritimes.	Prélèvement ad valorem sur les ventes des produits de la pêche maritime ou taxes forfaitaires (armements ou premiers acheteurs).	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 2, 18 et 19). Décret n° 75-23 du 13 janvier 1976. Arrêté du 15 décembre 1975 modifié.	5 324 000	5 866 000
		c) Contribution aux dépenses des sections régionales de la conchyliculture.	Sections régionales de la conchyliculture.	Taxe assise sur les terrains exploités. Taux maximum : 10 F l'are ou 25 F le mètre.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945. Décret n° 61-963 du 30 octobre 1961. Arrêté du 12 novembre 1961 modifié.	3 230 000	3 563 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1983.	Nomenclature 1984.					pour l'année 1983 ou la campagne 1982-1983.	pour l'année 1984 ou la campagne 1983-1984.
						(En francs.)	(En francs.)
Agriculture (suite et fin).							
Contrôle de la qualité des produits.							
13	12	Taxes dues : 1° Annuellement par les professionnels en raison de l'exercice de leurs activités 2° Par les producteurs et les importateurs en fonction de la production et de l'importation de semences et plants destinés à être mis sur le marché ; 3° Par les vendeurs de semences et plants à l'occasion de la première vente en France de ces produits ; 4° Taxe additionnelle à la taxe prévue au 3° ci-dessus afférente aux catégories de semences ou de plants pour lesquelles un taux maximum d'imposition aura été fixé ou sera fixé par décret en Conseil d'Etat.	Groupement national interprofessionnel des semences, grains et oléants (G.N.I.S.).	Le taux des taxes à percevoir au profit du groupement est fixé pour chaque campagne par arrêté dans la limite des maxima indiqués aux articles 2, 3 et 4 du décret n° 64-637 du 29 juin 1964, complété par les décrets n° 65-941 du 4 novembre 1965, n° 72-171 du 1 ^{er} mars 1972, n° 72-191 du 8 mars 1972, n° 76-91 du 28 janvier 1976 et n° 79-1018 du 28 novembre 1979.	Loi n° 77-831 du 7 juillet 1977. Décret n° 64-637 du 29 juin 1964, complété par les décrets n° 65-941 du 4 novembre 1965, 72-171 et 72-191 des 1 ^{er} et 8 mars 1972, 76-91 du 28 janvier 1976 et 79-1018 du 28 novembre 1979. Arrêté du 21 mai 1982.	82 965 000	88 202 000
14	13	Quote-part du droit de consommation et de circulation sur les vins, vins de liqueur et eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée ou réglementée.	Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie (I.N.A.O.).	Quote-part fixée chaque année par arrêté interministériel d'après les prévisions de dépenses de l'Institut.	Décret-loi du 30 juillet 1935. Décret du 16 juillet 1947. Décrets n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 226), 67-30 du 9 janvier 1967 et 81-575 du 15 mai 1981. Articles 405, 438 et 1620 du code général des impôts.	26 321 000	28 389 000
Mer.							
15	14	Contribution aux dépenses du comité interprofessionnel de la conchyliculture et du F.I.O.M.	Comité central des pêches maritimes pour le compte du comité interprofessionnel de la conchyliculture et du F.I.O.M.	l'axe perçue par l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes à l'occasion de la délivrance aux conchyliculteurs des étiquettes de salubrité qui accompagnent chaque colis de coquillages destiné à la consommation.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 6, 18, 19 et 22). Décret n° 57-1364 du 30 décembre 1957. Décret n° 77-1071 du 21 septembre 1977. Arrêté du 21 septembre 1977. Décret en cours de préparation.	3 777 000	4 156 000
16	15	Taxe perçue pour le contrôle de la profession de mareyeur-expéditeur.	Institut scientifique et technique des pêches maritimes.	Prélèvement ad valorem sur les achats de produits de la pêche maritime faits par les titulaires de la carte professionnelle de mareyeur-expéditeur	Loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 (art. 5). Décrets n° 57-1363 du 30 décembre 1957 et 67-769 du 6 septembre 1967. Arrêté du 19 janvier 1959.	450 000	495 000
17	16	Taxe afférente à l'exercice du contrôle sanitaire des coquillages.	Idem	Taxe de 0,15 l par étiquette de salubrité qui accompagne obligatoirement chaque colis de coquillages destiné à la consommation.	Décrets du 20 août 1939 (art. 11 à 14), n° 48-1324 du 25 août 1948 et n° 69-578 du 12 juin 1969. Arrêtés des 1 ^{er} septembre 1954, 26 décembre 1958 et 10 janvier 1975. Décret en cours de préparation.	3 250 000	2 575 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1983.	Nomenclature 1984.					pour l'année 1983 ou la campagne 1982-1983.	pour l'année 1984 ou la campagne 1983-1984.
						(En francs.)	(En francs.)
16	17	Taxe afferente à l'exercice du contrôle de la fabrication des conserves et semi-conserves de poissons.	Idem	Taxe ad valorem de 0,6 p. 100 sur les produits de la mer achetés par les conservateurs et semi-conservateurs.	Ordonnance n° 58-1357 du 27 décembre 1958. Lois de finances pour 1970 (art. 8) et pour 1971 (art. 71) Décrets n° 60-1524 du 30 décembre 1960 et 72-1161 du 20 décembre 1972. Arrêté du 8 juin 1973. Arrêté du 25 juin 1982.	4 600 000	5 060 000
III. — ENCOURAGEMENTS AUX ACTIONS COLLECTIVES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLES							
Agriculture.							
19	18	Taxe sur la betterave destinée au financement et à la mise en œuvre des programmes agricoles	Fonds national de développement agricole (F. N. D. A.). Association nationale pour le développement agricole (A. N. D. A.).	Campagne 1982-1983 : 0,51 p. 100 du prix minimal de la betterave, soit 1,21 F par tonne (taux maximum : 1 p. 100 du prix communautaire minimal de la betterave)	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966 relatif au financement et à la mise en œuvre des programmes de développement agricole. Décret n° 83-641 du 24 juin 1983. Arrêté du 24 juin 1983.	21 000 000	22 000 000
20	19	Taxe sur les céréales livrées par les producteurs aux organismes agréés pour la collecte.	Idem	Campagne 1982-1983 : Blé dur : 11,10 F/t. Seigle : 12,45 F/t. Avoine : 7,60 F/t. Sorgho : 7,90 F/t. Riz : 8,30 F/t. Blé tendre, orge, maïs, taux variable selon le volume des livraisons : 100 premières tonnes : Blé tendre, orge : 11,45 F/t ; Maïs : 10,55 F/t. De 100 à 300 tonnes : Blé tendre, orge : 15,35 F/t ; Maïs : 13,80 F/t. Au-dessus de 300 tonnes : Blé tendre, orge : 19,25 F/t ; Maïs : 17,05 F/t.	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966 et 75-721 du 8 août 1975. Décret n° 76-837 du 24 août 1976. Décrets n° 76-879 et 78-881 du 22 août 1978. Décret n° 79-759 du 6 septembre 1979 Décrets n° 80-783 et 80-764 du 24 septembre 1980 Décret n° 81-876 du 25 septembre 1981 Décret n° 82-896 du 15 octobre 1982.	456 000 000	400 000 000
21	20	Taxe sur les graines oléagineuses.	Idem	Colza, navette, tournesol : 0,5 p. 100 des prix d'intervention communautaires par tonne de graines. (Taux maximum 1,2 p. 100).	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966 et 75-724 du 6 août 1975. Décret n° 78-884 du 22 août 1978. Décret n° 80-772 du 29 septembre 1980.	22 000 000	19 000 000
22	21	Cotisations versées par les organismes stockeurs	Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains (C. E. T. I. O. M.).	0,80 p. 100 des prix d'intervention de base des graines de colza, navette et tournesol fixés par le conseil des communautés européennes. 0,80 p. 100 du prix d'objectif des graines de soja fixé par le conseil des communautés européennes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décrets n° 67-190 du 13 mars 1967 et 75-1240 du 23 décembre 1975. Arrêté du 1 ^{er} juillet 1982.	38 840 000	53 000 000
23	22	Taxe sur les viandes de boucherie et de charcuterie.	Fonds national de développement agricole (F. N. D. A.). Association nationale pour le développement agricole (A. N. D. A.).	Bœuf : 0,027 F/kg net. Veau : 0,027 F/kg net. Porc : 0,031 F/kg net. Mouton : 0,022 F/kg net.	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966. Décret n° 73-20 du 4 janvier 1973. Décret n° 75-1215 du 20 décembre 1975. Décrets n° 77-478 du 29 avril 1977 et 78-51 du 17 janvier 1978. Arrêté du 29 décembre 1982.	72 000 000	78 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1983	Nomenclature 1984					pour l'année 1983 ou la campagne 1982-1983.	pour l'année 1984 ou la campagne 1983-1984.
						(En francs.)	(En francs.)
24	23	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la salaison, de la charcuterie et des conserves de viande.	Taux maximum : a) 0,03 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées par les salaisoniers, conserveurs de viande et fabricants de charcuterie en gros ; b) 600 F par entreprise de fabrication de charcuterie au détail (taux variable selon l'importance de l'entreprise)	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1324 du 30 décembre 1958. Loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 (art. 26). Décret n° 82-136 du 4 février 1982. Arrêté du 4 février 1982.	2 600 000	2 750 000
25	24	Taxe sur le lait de vache.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.). Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	0,20 F par hectolitre de lait de vache ; 5,20 F par 100 kilogrammes de matière grasse incluse dans la crème. (Taux maximum 0,20 F par hectolitre de lait et 5,20 F par 100 kilogrammes de matière grasse incluse dans la crème.)	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966 et 77-476 du 29 avril 1977. Arrêté du 2 janvier 1981. Arrêté du 13 janvier 1983.	40 000 000	40 000 000
26	25	Taxe sur les vins.....	Idem	0,55 F par hectolitre de vin d'appellation d'origine contrôlée. 0,35 F par hectolitre de vin délimité de qualité supérieure. 0,20 F par hectolitre d'autres vins	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966, 77-477 du 29 avril 1977 et 78-51 du 17 janvier 1978. Arrêté du 29 avril 1977. Arrêté du 17 janvier 1978.	18 000 000	16 000 000
27	26	Taxe sur les produits de l'horticulture florale, ornementale et des pépinières	Idem	Taxe comprenant deux éléments : Forfaitaire : 90 F (maximum : 300 F) ; Complémentaire : 0,75 p. 1000 du montant des ventes hors taxes (maximum : 2,5 p. 1000).	Décrets n° 77-695 et 77-696 du 29 juin 1977. Arrêté du 29 juin 1977.	3 500 000	3 500 000
28	27	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité national interprofessionnel de l'horticulture florale et ornementale et des pépinières (C.N.I.H.).	1 Taxe spécifique : Par entreprise : 215 F (négociants) ; 255 F (producteurs). 2 Taxe complémentaire ad valorem : Pour les producteurs : 1,38 p. 1000 des ventes ; Pour les négociants : 0,66 p. 1000, 4,41 p. 1000 ou 1,65 p. 1000 des achats selon les produits. 3 Taxe à l'importation sur la valeur des produits et plants repris dans les positions 06-01, 06-02 A I, 06-02 D, 06-03 et 12-03 du tarif des douanes : 4 p. 1000.	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977. Décret n° 83-97 du 11 février 1983. Arrêté du 11 février 1983.	25 707 000	25 707 000
29	28	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.	0,43 F par quintal de fruits à cidre et à poiré ; 0,57 F par hectolitre de cidre, de poiré et de moût de pommes ou de poires ; 10,80 F par hectolitre d'alcool pur pour les calvados et les eaux-de-vie de cidre ou de poiré ; 10,80 F par hectolitre d'alcool pur pour les alcools de cidre ou de poiré réservés à l'Etat (Taux maximum : 0,80 F par quintal de fruits à cidre, 1,10 F par hectolitre de cidre, 20 F pour les calvados et alcools réservés à l'Etat.)	Loi n° 713 du 28 juillet 1942 (art. 6). Décrets n° 55-576 du 20 mai 1955 (art. 2) et n° 82-1213 du 30 décembre 1982. Arrêté du 30 décembre 1982.	1 800 000	1 800 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1983.	Nomenclature 1984.					pour l'année 1983 ou la campagne 1983-1984.	pour l'année 1984 ou la campagne 1983-1984.
						(En francs.)	(En francs.)
30	29	Taxe destinée à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel du cognac.	Viticulteurs : 1,08 F par hectolitre de vin. Pour les mouvements de place : 17,30 F par hectolitre d'alcool pur de Cognac ; Pour les ventes à la consommation : de 40 à 59,40 F par hectolitre d'alcool pur de Cognac selon l'importance des sorties ; Pour les autres eaux-de-vie : 4,32 F par hectolitre d'alcool pur ; Pour les cognacs entrant dans des produits composés : 4,32 F par hectolitre d'alcool pur de Cognac. Pour le pineau des Charentes : 4,32 F par hectolitre sur les quantités livrées au commerce et les ventes du négoce.	Loi du 27 septembre 1940. Décret n° 79-970 du 25 octobre 1979. Décret n° 80-723 du 10 septembre 1980. Arrêté du 17 mars 1983.	32 390 000	35 500 000
31	30	Taxes destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel de l'armagnac.	0,40 F par hectolitre pour les vins blancs produits dans la région et destinés à la consommation intérieure ou à l'exportation. 22 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie expédiées par les récoltants, les coopératives de production et les marchands en gros à destination du marché intérieur ou à l'exportation, ainsi qu'à l'élaboration de produits composés. 1,65 F par hectolitre d'alcool pur pour les autres eaux-de-vie. (Taux maximum : 1 F par hectolitre pour les vins blancs, 50 F pour les eaux-de-vie de l'appellation et 4 F pour les autres eaux-de-vie.)	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977. Décrets n° 82-20 du 8 janvier 1982, 83-1158 du 22 novembre 1983 et 83-80 du 7 février 1983. Arrêté du 9 février 1983.	1 186 000	1 300 000
32	31	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel des calvados et eaux-de-vie de cidre et de poiré.	21,60 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie à appellation « Calvados » et leurs produits composés. 10,80 F par hectolitre d'alcool pur pour les autres eaux-de-vie et leurs produits composés. (Taux maximum : 32 F par hectolitre d'alcool pur.)	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977. Décret du 11 octobre 1986 et décret n° 83-534 du 27 juin 1983. Arrêté du 27 juin 1983.	580 000	630 000
33	32	Cotisations dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de champagne	Comité interprofessionnel du vin de Champagne.	0,26 p. 100 appliqué au chiffre d'affaires des négociants 0,053 F par bouteille expédiée par les récoltants et les coopératives.	Loi du 12 avril 1941. Décret du 6 septembre 1941. Arrêté du 21 mai 1979.	17 500 000	19 000 000
34	33	Droits sur la valeur de la récolte	Idem	0,55 p. 100 des prix de vente ou de la valeur de la récolte ramené à 0,50 p. 100 pour les maisons propriétaires de vignobles.	Loi du 12 avril 1941. Arrêté du 20 juillet 1982.	28 700 000	14 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1983.	Nomenclature 1984.					pour l'année 1983 ou la campagne 1982-1983.	pour l'année 1984 ou la campagne 1983-1984.
						(En francs.)	(En francs.)
35	34	Cotisation destinée au financement des conseils, comités ou unions interprofessionnels de vins tranquilles.	Conseils, comités ou unions interprofessionnels des vins de : Bordeaux ; Appellation contrôlée de Touraine ; Saône-et-Loire pour les vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne et de Mâcon ; La région de Bergerac ; Origine du pays nantais ; Anjou et Saumur ; Côtes-du-Rhône. Côtes du Ventoux, Coteaux du Tricastin ; Fitou, Corbières et Minervois ; Côtes de Provence ; Gaillac ; Beaujolais ; Alsace ; Côte-d'Or et Yonne pour les vins d'appellation contrôlée de Bourgogne.	4,40 F par hectolitre.	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977. Loi n° 79-532 du 4 juillet 1979. Décret n° 77-310 du 25 mars 1977. Arrêté du 10 février 1983.	44 000 000	53 000 000
	35	Cotisation destinée au financement du comité	Comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur d'appellation d'origine contrôlée.	4 F par hectolitre.	Loi n° 200 du 2 avril 1943. Décret n° 56-1064 du 20 octobre 1956 et 63-883 du 24 août 1963. Arrêté du 24 mars 1981.	3 100 000	3 600 000
37	36	Cotisations versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes.	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (C. T. I. F. L.)	Taux maximum : 1,5 p. 1000 prélevé sur le prix des ventes de fruits et légumes frais, et plantes aromatiques à usage culinaire, réalisées par toute personne physique ou morale vendant en gros à tout détaillant.	Loi n° 48-1226 du 22 juillet 1948. Décret n° 82-463 du 28 mai 1982. Arrêtés des 24 septembre 1952 et 4 juin 1982.	38 300 000	38 500 000
38	37	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux moyen : 0,10 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décret n° 81-1176 du 30 décembre 1981. Arrêtés des 11 octobre 1950 et 30 décembre 1981.	8 500 000	9 100 000
39	38	Cotisations versées par les planteurs et transformateurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion.	Taux maximum : 2 p. 100 du prix d'intervention communautaire du quintal de sucre entré en usine, dont 1/3 dû par les industriels transformateurs et 2/3 par les propriétaires de cannes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décrets n° 69-186 du 26 février 1969 et n° 77-1395 du 12 décembre 1977. Arrêté du 26 février 1981.	12 107 000	12 315 000
40	39	Idem	Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique.	Taux maximum : 2 p. 100 du prix d'intervention communautaire du quintal de sucre entré en usine, dont 1/3 dû par les industriels transformateurs et 2/3 par les propriétaires de cannes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décrets n° 69-186 du 26 février 1969 et n° 77-1395 du 12 décembre 1977. Arrêté du 13 janvier 1982.	554 000	605 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1983.	Nomenclature 1984.					pour l'année 1983 ou la campagne 1982-1983.	pour l'année 1984 ou la campagne 1983-1984.
						(En francs.)	(En francs.)
41	40	Idem	Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe.	Taux maximum: 2 p. 100 du prix d'inter- vention communautaire du quintal de sucre entré en usine, dont 1/3 dû par les industriels transformateurs et 2/3 par les propriétaires de cannes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décrets n° 69-188 du 26 février 1969 et n° 77-1395 du 12 décembre 1977. Arrêté du 13 janvier 1982.	2 177 000	2 370 000
Economie, finances et budget.							
42	41	Taxe sur les fruits et pré- parations à base de fruits exportés hors des départements d'outre- mer.	Institut de recherches sur les fruits et agrumes.	0,80 ou 0,50 p. 100 ad valorem sur les expéditions de fruits et de préparations à base de fruits hors des départements d'outre-mer.	Décret n° 82-473 du 8 juin 1982. Arrêté du 8 juin 1982.	7 000 000	7 000 000
IV. — ENCOURAGEMENTS AUX ACTIONS DE RECHERCHE ET DE RESTRUCTURATION INDUSTRIELLES							
Industrie et recherche.							
43	42	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique des industries de la fonde- rie.	0,35 p. 100 de la valeur commerciale des produits des industries de la fonderie avec abattement dégressif suivant les tranches du chiffre d'affaires.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée et arrêté du 7 avril 1949. Décrets n° 61-176 du 20 février 1961 et 69-280 du 2 ^e mars 1969. Arrêté du 2 mars 1982.	38 100 000	39 600 000
44	43	Cotisation des entreprises ressortissant aux cen- tres.	Groupeement d'intérêt éco- nomique « Comité de coordination des centres de recherche en méca- nique ».	0,112 p. 100 du chiffre d'affaires (hors taxes, exportations incluses) pour les membres du G. I. E. autres que ceux rele- vant du centre technique des industries aérouniques et thermiques et du centre technique des industries de la construc- tion métallique pour lesquels les taux sont de 0,35 p. 100 (marché intérieur) et 0,15 p. 100 (exportation)	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée et arrêtés du 16 novembre 1960, du 31 août 1962, du 28 septembre 1962 et du 27 juillet 1965. Décrets n° 77-522 du 13 mai 1977, n° 79-1233 du 31 décembre 1979 et n° 81-576 du 12 mai 1981 Arrêtés du 31 décembre 1979, du 12 mai 1981 et du 28 décembre 1982.	198 400 000	207 000 000
—	44	Cotisation des industries de l'habillement et de la maille.	Centre d'études techniques des industries de l'habil- lement, institut textile de France et comité interprofessionnel de rénovation des indus- tries du textile et de l'habillement.	0,22 p. 100 de la valeur des articles d'habil- lement et de maille fabriqués en France ou importés, dont en 1983, 24,5 millions de francs pour le C.E.T.I.H., 15 mil- lions de francs pour P.I.T.F. et le solde pour le C.I.R.I.T.H.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée, loi n° 78-654 du 22 juin 1978 et décret n° 80-1012 du 15 décembre 1980. Décret n° 80-1014 du 15 décembre 1980, modifié par le décret n° 82-1243 du 31 décembre 1982. Arrêté du 31 décembre 1982.	135 000 000	140 000 000
46	45	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut français du pétrole.	0,85 F par hectolitre de supercarburant. 0,85 F par hectolitre d'essence. 0,55 F par hectolitre de carburateur. 0,503 F par hectolitre de gazole ; 0,503 F par hectolitre de fioul domestique ; 0,70 F par quintal de fioul lourd. 0,70 F par quintal d'huile et de prépara- tions assimilées. 0,70 F par quintal de bitume de pétrole et assimilés. 2,83 F par quintal de butane et de pro- pane. 0,54 F par hectolitre de white-spirit.	Loi du 30 mars 1928. Loi n° 43-612 du 17 novembre 1943. Décret n° 82-393 du 10 mai 1982. Arrêté du 12 janvier 1983.	605 000 000	605 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1983.	Nomenclature 1984.					pour l'année 1983 ou la campagne 1982-1983.	pour l'année 1984 ou la campagne 1983-1984.
						(En francs.)	(En francs.)
47	46	Taxe sur les pâtes, papiers et cartons.	Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses et caisse générale de pére- quation de la papeterie.	Pâtes, papiers et cartons fabriqués et crusommés en France: 0,10 p. 100 de la valeur hors taxes des pâtes à papier; 0,15 p. 100 de la valeur hors taxes du papier journal; 0,75 p. 100 de la valeur hors taxes des autres papiers et cartons assujettis (taux réduit à 0,45 p. 100 pour les papiers et cartons contenant au plus 25 p. 100 de pâtes vierges). Papiers et cartons importés en France (à l'exclusion du papier journal et du papier pour publications périodiques): 0,60 p. 100 de la valeur en douane des autres papiers et cartons assujettis (taux réduit à 0,30 p. 100 pour les papiers et cartons contenant au plus 25 p. 100 de pâtes vierges).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée. Décret n° 80-1162 du 31 décembre 1980. Arrêtés du 31 décembre 1980 et du 27 dé- cembre 1982.	120 000 000	128 000 000
48	47	Taxe à la charge des entre- prises ressortissant au centre d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques, au centre d'études et de recherches du béton ma- nufacturé et au centre technique des tuiles et briques.	Association « Les centres techniques des maté- riaux et composants pour la construction ».	Pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes variable selon les catégories de produits: 0,30 p. 100 pour les ventes de liants hydrauliques et de produits en béton, et 0,45 p. 100 pour les ventes de produits de terre cuite.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée. Décrets n° 75-1115 du 5 décembre 1975, 79-269 du 2 avril 1979 et 82-241 du 12 mars 1982. Arrêté du 10 novembre 1982.	60 100 000	60 300 000
49	48	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut technique d'études et de recherches des corps gras.	0,07 p. 100 du chiffre d'affaires.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée et arrêté du 18 août 1950. Décret n° 83-207 du 17 mars 1983. Arrêté du 6 juin 1983.	7 500 000	8 500 000
—	49	Cotisation des industries textiles.	Comité interprofessionnel de rénovation des indus- tries du textile et de l'habillement, Institut textile de France et cen- tre technique de la tein- ture et du nettoyage.	0,44 p. 100 de la valeur des articles textiles fabriqués en France ou importés, dont, en 1983, 47,5 millions de francs pour l'ins- titut textile de France, 6,6 millions de francs pour le centre technique de la teinture et du nettoyage et le soie pour le C. I. R. I. T. H.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée. Loi n° 78-654 du 22 juin 1978 et décret n° 80-1012 du 15 décembre 1980. Décret n° 82-1242 du 31 décembre 1982. Arrêté du 31 décembre 1982.	105 000 000	110 000 000
51	50	Cotisation des industriels et négociants de l'horlo- gerie et de ses pièces détachées.	Comité professionnel de développement de l'hor- logerie et centre techni- que de l'industrie horlo- gère.	0,95 p. 100 du montant des opérations de vente, de livraison ou d'échange des pro- duits de l'horlogerie de petit et de gros volume, tels que définis par le décret n° 77-349 du 28 mars 1977, réalisées par les personnes assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.	Loi n° 78-654 du 22 juin 1978 et décret n° 81-902 du 5 octobre 1981. Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée. Décrets n° 77-343 du 28 mars 1977, 80-329 du 7 mai 1980 et 81-903 du 5 octobre 1981. Arrêtés des 28 mars 1977 et 5 octobre 1981.	35 500 000	36 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1983.	Nomenclature 1984.					pour l'année 1983 ou la campagne 1982-1983.	pour l'année 1984 ou la campagne 1983-1984.
						(En francs.)	(En francs.)
52	51	Cotisation des entreprises de la profession.	Comité de développement des industries françaises de l'ameublement.	0,60 p. 100 du montant hors taxes des ventes, y compris à l'exportation de meubles et de sièges réalisés par les fabricants en 1982 et en 1983 ; 0,50 p. 100 en 1984.	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977. Décrets n° 71-490 du 23 juin 1971, 78-375 du 17 mars 1978, 81-1101 du 4 décembre 1981 et 83-449 du 3 juin 1983. Arrêté du 23 juin 1971.	104 500 000	87 100 000
53	52	Cotisation des entreprises des professions.	Comité interprofessionnel de développement des industries du cuir, de la maroquinerie et de la chaussure et centre technique du cuir.	0,30 p 100 du montant hors taxes : — des ventes, exportations comprises, de cuirs et peaux finis et semi-finis, d'articles de maroquinerie, de voyage et de chasse, d'articles divers en cuir et similaires et d'articles chaussants, — des ventes de cuirs et peaux bruts aux utilisateurs métropolitains et à l'exportation ainsi que des importations, à l'exclusion des peaux brutes d'ovins, dont 38 p. 100 au profit du centre technique du cuir.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée. Loi n° 78-654 du 27 juin 1978 et décret n° 83-506 du 13 avril 1983. Décret n° 83-307 du 13 avril 1983. Arrêtés du 30 mars 1978 et du 13 avril 1983.	70 500 000	71 000 000
—	53	Taxe parafiscale sur certains produits pétroliers.	Caisse nationale de l'énergie.	Taux maximum : 30 F hl pour le super-carburant, l'essence, le fioul domestique et le gazole.	Décret n° 83-285 du 8 avril 1983.	680 000 000	—

TAXES PERÇUES DANS UN INTERET SOCIAL

1. — PROMOTION CULTURELLE ET LOISIRS

Culture.

58	54	Taxe sur les spectacles ..	Association pour le soutien du théâtre privé.	3,50 p. 100 des recettes brutes des théâtres et 1,75 p. 100 des recettes brutes des spectacles de variétés.	Décret n° 77-701 du 30 juin 1977. Arrêté du 30 juin 1977.	9 000 000	9 700 000
----	----	----------------------------	---	---	--	-----------	-----------

Services du Premier ministre.

60	55	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision et des appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision.	Compte spécial du Trésor institué par l'article 35 de la loi de finances pour 1975.	Redevance perçue annuellement : 331 F pour les appareils récepteurs « noir et blanc ». 502 F pour les appareils récepteurs « couleur ». 612 F pour les appareils d'enregistrement et de reproduction. Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boisson ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante.	Lois n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle et n° 82-1126 du 29 décembre 1982 portant loi de finances pour 1983. Décrets n° 72-509 du 22 juin 1972, 74-1131 du 30 décembre 1974, 82-971 du 17 novembre 1982 et 82-1160 du 29 décembre 1982.	6 448 755 000	7 440 477 000
61	56	Taxe sur la publicité radio-diffusée et télévisée.	Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale.	Taxe assise sur le produit des activités des régies publicitaires.	Loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle. Décrets n° 82-973 du 17 novembre 1982 et 83-31 du 20 janvier 1983.	70 000 000	74 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1983 ou la campagne 1982-1983. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1984 ou la campagne 1983-1984. (En francs.)
Nomenclature 1983.	Nomenclature 1984.						
II. — FORMATION PROFESSIONNELLE							
Education nationale.							
62	57	Taxe sur les salaires versés par les employeurs du secteur du bâtiment et des travaux publics	Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.	0,30 p. 100 du montant total des salaires et traitements bruts.	Décret du 14 juin 1983.	217 000 000	238 000 000
63	58	Cotisation à la charge des entreprises de réparation des automobiles, cycles et motocycles	Association nationale pour le développement de la formation professionnelle de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.	0,75 p. 100 des salaires versés au personnel des ateliers et services de réparation	Arrêté du 29 juin 1947 (art. 3), homologué par le décret n° 49-1291 du 25 juin 1949 et la loi n° 50-1619 du 31 décembre 1950. Arrêtés des 22 décembre 1952, 10 avril 1963 et 22 janvier 1974. Décret en cours de publication.	46 000 000	50 000 000
Urbanisme et logement.							
64	59	Taxe affectée à la formation professionnelle des collaborateurs d'architectes.	Association nationale paritaire pour la promotion sociale des collaborateurs d'architectes (Promoca).	Taux plafond 1,20 p. 100 du montant des rémunérations salariales intéressant l'activité professionnelle des redevables (Taux en vigueur : 0,80 p. 100).	Décrets n° 76-331 du 12 avril 1976 et 78-132 du 31 janvier 1978. Arrêtés du 9 mars 1978, du 29 mai 1979 et du 9 avril 1980. Décret en préparation.	13 600 000	14 688 000
Transports.							
IV. — TRANSPORTS INTÉRIEURS							
65	60	Taxe additionnelle au droit de timbre des cartes grises des véhicules utilitaires pour le financement de la formation professionnelle dans les transports.	Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (A. F. T.).	Véhicules pour le transport des marchandises dont le poids total autorisé en charge est compris entre 3,5 tonnes et 6 tonnes : 150 F en 1983 (170 F en 1984) ; égal ou supérieur à 6 tonnes et inférieur à 11 tonnes : 220 F en 1983 (260 F en 1984) ; égal ou supérieur à 11 tonnes : 330 F en 1983 (380 F en 1984). Véhicules de transport en commun de voyageurs : 220 F en 1983 (260 F en 1984). Tracteurs routiers : 339 F en 1983 (380 F en 1984).	Loi n° 63-156 du 23 février 1963 (art. 79). Décrets n° 63-300 du 23 mars 1963, 69-641 du 13 juin 1969 et 76-620 du 7 juillet 1976. Décret n° 80-1092 du 29 décembre 1980. Arrêtés des 28 février 1966, 24 juillet 1969, 2 février 1972 et 7 juillet 1976. Arrêté du 29 décembre 1980.	27 400 000	30 000 000

A l'exception des lignes 55 et 56 concernant, l'une, la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision et des appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision; l'autre, la taxe sur la publicité radio-diffusée et télévisée, je mets aux voix les lignes 1 à 60 de l'état E.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. Le vote sur l'article 62 est réservé jusqu'à l'examen des dispositions concernant la radio-télévision.

Nous avons terminé l'examen des crédits des budgets annexes de l'imprimerie nationale et des monnaies et médailles, des articles 48 à 61 concernant les comptes spéciaux du Trésor, et des taxes parafiscales.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue pour quelques instants.

(La séance, suspendue à onze heures, est reprise à onze heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

EDUCATION NATIONALE

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, en période de crise économique, la tentation est grande de différer ou de réduire les investissements dans des fonctions collectives, comme l'éducation, et de se limiter aux actions conjoncturelles qui atténuent les difficultés du moment. De fait, comme vous le savez, c'est le choix fait par la plupart des pays développés, en particulier par nos voisins européens, qui ont diminué en emplois et en crédits les moyens de leur secteur éducatif. Tel n'est pas, pour la France, le choix que vous proposez de faire le Gouvernement.

Le projet de budget de l'éducation nationale pour 1984 est en croissance réelle de 8,9 p. 100, alors que la croissance de l'ensemble du budget de l'Etat est de 6,3 p. 100. Cette volonté gouvernementale est inscrite dans la programmation prévue pour le IX^e Plan : elle repose sur la conviction que la formation de notre jeunesse ne doit être sacrifiée à aucune conjoncture, si difficile soit-elle.

Dans une situation où les choix budgétaires ont été particulièrement délicats, il est du devoir du Gouvernement de rendre compte à la représentation nationale de la politique éducative que permettent les moyens qui lui sont confiés. Cela est d'autant plus nécessaire que l'on observe une attention croissante de l'opinion pour les performances de notre système éducatif. Ce phénomène, lié à l'élévation du niveau culturel français et aux inquiétudes qu'éveillent les tensions sur le marché de l'emploi, est naturellement plus aigu dans une période où le pays tout entier est appelé à fournir des efforts substantiels dans le cadre d'une politique de rigueur.

Cette attente légitime de l'opinion, dont il faut se réjouir, trouve dans ce projet de budget pour 1984 une première réponse globale, puisque l'éducation nationale y bénéficie d'une réelle priorité, notamment au plan des créations d'emplois. C'est l'assurance que la politique de rénovation de l'ensemble de notre système éducatif est assortie des moyens nécessaires à sa mise en œuvre. De plus, avec les 16 000 emplois nouveaux qui seront affectés à l'éducation nationale sur la période du Plan, c'est également l'assurance que cette politique sera conduite à son terme. Chacun sait que la dimension et la complexité de notre système éducatif exigent, pour sa rénovation, une action en profondeur et dans la durée : on peut mesurer combien le Gouvernement fait sienne cette exigence.

En optant pour l'investissement éducatif, la France fait un choix différent de celui opéré par bien des pays qui sont en compétition avec elle. Elle le fait sciemment, dans une stratégie tout entière tournée vers la maîtrise des moyens qui nous aideront à dépasser la crise et à entrer dans l'ère post-industrielle sans handicap et sans retard.

Dans cette perspective, je veux d'abord rappeler devant vous ce qui a déjà été fait dans la rénovation de notre système éducatif, en m'attachant à présenter le bilan des actions et des réformes engagées depuis trois ans ainsi que les suites qui vont leur être données. Ensuite, je tracerai les orientations retenues dans les domaines où la concertation et la réflexion étaient de première nécessité, et qui vont à leur tour connaître des réformes.

Ainsi, le projet de budget que j'ai l'honneur de vous présenter sera éclairé par la politique éducative qu'il est destiné à servir.

Parmi les actions engagées dès 1981, celles qui concernent la politique d'accueil étaient les plus urgentes. En effet les comparaisons internationales attestent du retard de la France pour la scolarisation des jeunes de plus de quinze ans, et notre système éducatif est caractérisé par un flux très important de sorties prématurées. L'effort accompli depuis 1981 pour accueillir et former un plus grand nombre de jeunes est tout à fait significatif. Il a donné des résultats intéressants puisque la politique suivie a permis globalement l'accueil de 90 000 élèves du second degré et étudiants supplémentaires en moyenne en chacune des rentrées scolaires et universitaires de 1981 et 1982, contre 30 000 précédemment. A la rentrée 1983, l'enseignement secondaire public, à lui seul, a accueilli 70 000 élèves de plus. En outre le plan pour les seize-dix-huit ans a concerné 45 000 jeunes pour des stages d'insertion professionnelle ou de qualification organisés par l'éducation nationale.

A cette politique quantitative s'applique et doit s'appliquer une transformation qualitative.

En effet, depuis que l'unification des structures scolaires a été réalisée pour le premier et le second degrés, mêlant ainsi des populations scolaires jusque-là séparées, les mécanismes de l'orientation, tels qu'ils sont pratiqués, jouent un rôle de freinage efficace à la démocratisation de l'enseignement. Ils reconstituent, au sein de l'appareil scolaire, des filières dont il est très difficile de sortir, en favorisant, souvent de façon très précoce, le départ des élèves vers l'enseignement professionnel et, plus généralement, en instaurant un système disjonctif d'éliminations successives. De ce point de vue, la mise en place du collège unique créé par le législateur en 1975 est instructive, puisqu'un nombre substantiel d'établissements a reconstitué très rapidement des classes de niveau sur la base de l'âge ou de la langue vivante et que, contrairement à l'esprit de la loi, le départ non volontaire vers l'enseignement professionnel en fin de cinquième a été maintenu.

Plus généralement, tout le système d'orientation, on le sait bien, est très éloigné du système d'éducation des choix qu'il devrait être. Il fonctionne, en outre, avec des critères peu clairs où le niveau en mathématiques joue, depuis une vingtaine d'années, le rôle excessif que l'on sait. A cet égard, l'enseignement des mathématiques est à revoir et je souhaite, tout en maintenant sa grande qualité, le sortir de son isolement et d'une abstraction trop grande.

M. Loïc Bouvard. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Toutes les décisions prises depuis 1981 à propos de l'orientation s'ordonnent autour de trois axes principaux et complémentaires : la part prise par les familles dans les décisions d'orientation doit être accrue, et devenir prédominante pour les changements de filières ; les classes « passerelles », qui permettent de corriger une orientation en cours de cycle, doivent être systématiquement développées ; les choix d'orientation définitifs doivent être retardés en particulier dans le second cycle long.

A cette politique générale de l'orientation, réductrice de l'échec scolaire, il convenait d'ajouter des mesures particulières pour les enfants et les adolescents que leur milieu socio-culturel met en situation défavorisée au départ, face à l'école. Un système éducatif, démocratisé et renoué se doit de prendre en charge ce problème par des méthodes adaptées qui tiennent compte de ces inégalités de fait. Il s'agit simplement d'appliquer l'idée de bon sens qui consiste à accorder plus d'attention et de moyens à ceux qui en ont le plus besoin. Mais il ne faut en aucun cas instituer deux écoles différentes et cloisonnées, pour des publics distincts, ce qui se rapprocherait des anciennes filières spécifiques dont on connaît l'effet ségrégatif et générateur d'échec.

C'est cette tentative difficile qui prend forme actuellement dans les zones d'éducation prioritaires que les recteurs ont commencé de mettre en place en 1981, sur mes instructions.

Depuis la rentrée 1982, cette politique concerne 363 zones et 10 p. 100 environ de la population scolaire. Un premier bilan établi en juin 1983 montre la qualité des réalisations

qu'elles ont permises et le caractère positif de la dynamique ainsi engagée. Pour la rentrée 1982, comme pour celle de 1983, des affectations de moyens spécifiques ont permis de soutenir ce programme, qui sera reconduit et consolidé à la rentrée prochaine. Il permet notamment de traiter dans un cadre adapté le problème de la scolarisation des enfants d'origine étrangère, en leur donnant la possibilité d'une intégration, sans rupture avec leur culture et leur langue d'origine.

Quant à l'amélioration de la formation des enseignants, devenue une priorité du Plan, elle figurait parmi les premières orientations arrêtées en 1981. Elle a le mérite de faire l'unanimité des partenaires de l'éducation nationale. Elle est nécessaire pour trois raisons. D'abord, parce que les recrutements d'enseignants opérés dans les trente dernières années restent marqués par les procédures d'urgence auxquelles on a dû avoir recours. Ensuite parce qu'il n'est plus concevable de prétendre former une fois pour toutes en regard du rythme d'évolution des connaissances et des méthodes. Enfin, parce que la formation actuelle des enseignants ne les prépare qu'à la partie la plus cognitive de leur métier.

Dans cette perspective, l'organisation de la formation continue qui avait un retard considérable a été revue. Des missions académiques ont été créées avec l'objectif de décentraliser les programmes de stages, de coordonner les centres de formation des différentes catégories de personnel, de décloisonner les apprentissages disciplinaires.

Un bilan d'une année d'action de ces nouvelles structures a été dressé et il fait apparaître de notables progrès et montre la volonté de renouveau des acteurs de l'éducation.

L'importance qui s'attache à cette orientation est marquée, on ne peut plus clairement, dans le projet de budget, puisque la croissance des crédits de stage est, en taux, près de cinq fois supérieure à celle du budget global.

Puis, ailleurs, depuis trois ans, les actions propres à l'enseignement technique se sont développées, lui donnant une priorité de plus en plus affirmée. Notre économie est en mutation rapide; les conséquences de ses transformations ne sont pas aisées à cerner avec précision lorsqu'il s'agit de former ceux dont la vie active s'étendra jusqu'au-delà de 2020. Néanmoins, certaines orientations fondamentales ont été retenues parce qu'elles se rattachent à des évolutions inéluctables. Ainsi l'évaluation de la qualification conférée aux premiers niveaux de l'enseignement technique est une nécessité absolue. La perspective d'un report, au-delà de la troisième, des premières formations professionnelles répond à ce besoin. En effet, l'accès aux nouveaux emplois et la nécessaire adaptation en cours de carrière exigent que la formation professionnelle soit assise sur une solide culture générale, incluant la dimension technique.

De plus, la structure de l'offre de formation par les établissements d'enseignement technique doit évoluer à un rythme plus rapide, en prenant en compte les besoins nouveaux. Depuis trois ans, 216 sections de techniciens supérieurs ont été ouvertes; sur les quelque 560 diplômes d'enseignement technique, 250 ont vu actualiser leurs règlements et programmes d'examen. Les équipements sont renouvelés en conséquence, notamment dans le cadre du plan Machine-outil et de la filière électronique. Le projet de budget pour 1984 permettra de poursuivre cet effort exceptionnel, qui va désormais s'appuyer sur une collaboration plus active avec les partenaires sociaux, grâce à la réforme des comités professionnels consultatifs et à la création d'un comité permanent qui en sera l'animation.

Enfin, les objectifs de la politique du Gouvernement en matière d'enseignement supérieur vous sont bien connus depuis deux ans et j'ai eu l'occasion d'en débiter de manière détaillée, ici même, il y a peu. Ce budget comprend les moyens nécessaires à cette politique; c'est ce que je voudrais rapidement vous démontrer en me limitant à quelques points.

En premier lieu, la démocratisation de l'enseignement supérieur consiste à en permettre l'accès au plus grand nombre possible de bacheliers quel que soit leur niveau de ressources. Cela passe donc par une politique d'aide sociale plus ample et qui devrait être réorientée. Tirant les conclusions du rapport Domenech, je propose donc de renforcer très sensiblement l'aide directe aux étudiants. Ce budget met ainsi l'accent sur l'action sociale en faveur des étudiants et traduit une profonde réorientation de la politique de l'aide sociale, permettant que celle-ci aille, par priorité, aux plus défavorisés.

En second lieu, l'accueil: rien ne servirait d'accueillir plus d'étudiants si c'était pour les regrouper dans des universités-parkings où ils ne seraient ni formés ni encadrés. Là encore, le projet de budget répond à ceux qui, par avance, avaient dénié au Gouvernement la volonté de se doter des moyens d'une telle

politique. Ainsi, 730 emplois d'enseignant seront créés au budget de 1984, soit la moitié des emplois réels de l'éducation nationale, dont 500 pour la réforme du premier cycle. De cette réforme, qui se mettra progressivement en place dès la rentrée de 1984, le Gouvernement attend que le taux d'échec, voire de rejet, inacceptable, que nous connaissons, décroisse rapidement. Nous devons poursuivre cette politique avec constance pendant les années qui viennent; mais je rappellerai que plus de 2 500 emplois ont déjà été créés dans l'enseignement supérieur aux budgets 1982 et 1983, alors que 700 créations seulement étaient intervenues entre 1974 et 1981: c'est dire que l'effort que nous entendons bien poursuivre dans les années à venir est d'ores et déjà sans précédent.

En troisième lieu, un des axes de ma politique est le développement des formations professionnelles, aussi bien dans les filières existantes, écoles, instituts universitaires de technologie, maîtrises de sciences et techniques, maîtrises d'informatique appliquée à la gestion, que dans l'ensemble de l'Université. Le plan de développement des instituts universitaires de technologie prévoit l'accueil de mille élèves nouveaux par an pendant le IX^e Plan. Une trentaine de départements d'instituts universitaires de technologie seront créés au cours de cette période. J'ai insisté aussi sur l'accroissement des formations professionnelles dans les universités et vous savez que la participation des universités au plan de formation de la filière électronique a déjà été et restera décisive.

Ce budget témoigne de la volonté de poursuivre cet effort.

J'ajoute qu'une mesure importante a été prise, grâce au décret du 16 septembre 1983, qui permet la prise en compte des actions de formation continue dans le service des enseignants-chercheurs. La formation continue est, en effet, et sera de plus en plus un élément primordial de la formation professionnelle.

En quatrième lieu, l'ambition du Gouvernement est de développer qualitativement l'enseignement supérieur et l'un des garants de cette qualité est l'essor d'une recherche universitaire compétitive au niveau international. L'effort fait, quoique considérable, est souvent contesté, en raison de comparaisons inexactes. Je me bornerai à souligner deux points sur lesquels je reviendrai plus en détail lors de mes réponses aux rapporteurs: d'une part, les crédits de recherche du ministère ont eu, depuis 1981, une évolution parallèle à celle des crédits du C.N.R.S. et des instituts dépendant du ministère de l'Industrie et de la Recherche; d'autre part, le ministère de l'éducation nationale prend les mesures nécessaires pour rattraper le retard, pris entre 1978 et 1981, dans le domaine de l'informatique universitaire. C'est ainsi que l'augmentation des crédits d'informatique a été de 73 p. 100 de 1981 à 1983; elle sera de 52 p. 100 de 1983 à 1984. C'est, pour la politique de recherche, un objectif essentiel, qui sera poursuivi.

Au total, donc, si vous votez ce budget, mon département aura, en 1984, les moyens de la politique qu'il entend mettre en œuvre, telle quelle ressort, notamment, du projet de loi sur l'enseignement supérieur, de ses décrets d'application et des textes en préparation sur les statuts des enseignants-chercheurs.

Au-delà des actions et réformes qui avaient été engagées auparavant, l'année 1983 a permis de dessiner concrètement, dans plusieurs domaines importants, la rénovation globale du système éducatif à laquelle le Gouvernement et le ministre de l'éducation nationale se sont attachés. Le premier de ces domaines est celui d'une décentralisation progressive, mais résolue, volet éducatif d'une politique plus générale.

Cette orientation correspond à la fois à un impératif fonctionnel, en raison de la complexité du système éducatif actuel et à une ambition politique. Un système centralisé et hiérarchisé à l'excès est insuffisamment responsable dans ses différentes composantes. Il ne peut, en outre, répondre aux besoins très divers qui sont ceux de la population scolaire actuelle dont l'hétérogénéité s'est naturellement accrue avec la démocratisation de l'enseignement. Les établissements scolaires doivent acquérir des responsabilités claires dans le domaine pédagogique et, plus largement, éducatif.

C'est le sens de la réforme des conseils d'établissement qui est en cours et qui aura pour effet d'associer davantage, à la vie des établissements et aux décisions, les élèves, les parents d'élèves, les représentants des collectivités locales. C'est également le sens des lois de transfert de compétence, qui ne s'appliqueront à l'éducation nationale qu'à partir de 1985, mais dont nous préparons l'application avec le concours de l'inspection générale de l'administration et en liaison avec les collectivités territoriales. Plus généralement, j'ai eu l'occasion de

déclarer que l'éducation devait être nationale sans être uniforme. Il ne s'agit évidemment pas de livrer le système au morcellement, voire à l'éclatement, mais simplement de tenir compte, pour mieux y répondre, de la diversité des situations locales et des besoins spécifiques.

Le second domaine de cette rénovation d'ensemble est celui, tout à fait fondamental, des contenus d'enseignement, trop longtemps négligé, au point que les usagers du système éducatif se déclarent souvent déçus devant ce qui est enseigné à l'école. Depuis plusieurs années, les parents d'élèves et l'opinion reprochent à notre système éducatif, de façon contradictoire, de ne pas être assez exigeant et de comporter des programmes trop chargés.

En fait, on ajoute souvent les inconvénients de l'accumulation de connaissances à une maîtrise insuffisante des apprentissages fondamentaux. La situation est très différente selon que l'on vise les matières scientifiques, et notamment les mathématiques, dans lesquelles le niveau des connaissances a beaucoup augmenté dans les dernières années, ou les matières littéraires et, singulièrement, l'enseignement du français où les performances moyennes des élèves semblent avoir régressé, pour des raisons qui ne tiennent pas seulement à l'école mais qui sont également liées à l'évolution générale de la société.

Dans ce domaine, la politique de mon département est la suivante : développer des enseignements injustement marginalisés, les enseignements artistiques certes, mais aussi l'éducation physique et sportive et, pour tous les élèves, un enseignement qui leur permette de mieux maîtriser la dimension technique de la culture moderne ; alléger les programmes les plus chargés tout en demandant aux enseignants de veiller avec une attention particulière aux acquisitions communes de base au nombre desquelles la langue occupe la première place ; associer l'ensemble des enseignants du premier et du second degré à une réflexion sur les contenus de l'enseignement en favorisant, au sein des établissements, des réunions communes aux enseignants d'une même classe sur les programmes de travail et sur les objectifs poursuivis ; enfin, développer la recherche en didactique des disciplines, qui est très inégale suivant les secteurs et dont les enseignants ont grand besoin pour adapter leur enseignement à leur public.

Des commissions permanentes sont progressivement créées dans les différents secteurs pour organiser ce travail au niveau scolaire. L'objectif est de parvenir graduellement à un meilleur équilibre des programmes, à des objectifs plus précis et à une communication régulière des différents domaines du savoir. Les premières activités de ces commissions permettent, tout en mesurant l'ampleur de la tâche, d'être optimiste sur les résultats qui se dégageront de leurs travaux.

Je voudrais insister sur deux aspects qui paraissent suffisamment importants pour être traités de façon spécifique. Le premier est celui de l'enseignement de l'histoire. Des enseignants, et notamment des instituteurs, avaient appelé mon attention sur les difficultés qu'ils éprouvaient à enseigner cette matière dans le cadre de programmes et d'instructions qui avaient probablement trop mis l'accent sur les aspects thématiques, certes importants, au détriment des indispensables références chronologiques et qui se plaignaient en outre de ne pas bénéficier d'une formation spécifique suffisante. A ma demande, une commission animée par le professeur Girault a travaillé sur ce sujet, dont le Chef de l'Etat lui-même a souligné la gravité du point de vue de l'apprentissage du sens civique et de la mémoire collective. Le rapport Girault vient d'être publié, et le colloque national qui aura lieu au mois de janvier à Montpellier sur l'enseignement de l'histoire et de la géographie constituera un temps fort de la réforme des contenus de l'enseignement de ces disciplines, que je considère comme prioritaire.

L'autre aspect est celui de l'informatique. Des progrès sans précédent ont été accomplis depuis 1981 en matière d'introduction de l'informatique dans l'enseignement, de l'école à l'Université. Vingt centres de formation fonctionnent en milieu universitaire, qui accueillent cinq cents enseignants pour des stages d'une durée d'un an. Vingt mille enseignants ont reçu une formation plus courte depuis deux ans. Vingt mille autres bénéficieront de la même formation en 1983-1984 et au cours de chacune des années suivantes. La politique de développement de logiciels et, avec l'aide des départements, celle d'implantation de matériels sont poursuivies à un rythme très soutenu. Dans une semaine, un grand colloque sur l'informatique et l'enseignement, organisé par mon département avec la participation de plusieurs ministres et de nombreux experts, et que M. le Président de

la République honorera de sa présence, marquera l'importance première donnée par le Gouvernement aux nouvelles technologies et à leur apport à l'éducation. Il sera suivi, d'ici à trois semaines, par la rencontre des ministres européens, organisée à mon initiative à Marseille.

Le troisième domaine dans lequel le processus de rénovation globale se dessine avec netteté est celui des différents niveaux d'enseignement.

En ce qui concerne les écoles, depuis près d'un an, une vaste « consultation-réflexion » a été menée aux niveaux national et départemental. Le rapport final me sera remis avant la fin de l'année. Tout en reconnaissant les aspects positifs de l'enseignement primaire de ce pays, il en soulignera également les insuffisances et proposera des lignes d'action. Je souhaite en tirer rapidement les conséquences, que ce soit en matière d'apprentissage — lecture, mathématiques, activités d'éveil notamment — en matière de lutte contre les inégalités sociales et l'échec scolaire ou encore en matière de formation des maîtres. Je rappelle que mon vœu est de porter à quatre ans la durée de la formation initiale des instituteurs.

En ce qui concerne les collèges, les moyens prévus au budget que j'ai l'honneur de vous présenter permettront la mise en œuvre de la réforme dès la rentrée de 1984, sur la base du volontariat, pour un nombre d'établissements dont l'ordre de grandeur se situe entre 10 et 15 p. 100 du total, ainsi que je l'ai précisé lors de ma conférence de presse du 1^{er} février 1983, à la suite du rapport du professeur Legrand. Le nombre de collèges mettant en œuvre les principes que j'ai retenus augmentera progressivement pour atteindre la totalité d'ici à cinq ans. Cela sera rendu possible par les emplois nouveaux prévus au IX^e Plan, que j'évoquais précédemment, ainsi que par les perspectives démographiques et par une meilleure utilisation des moyens existants.

En ce qui concerne les lycées enfin, le rapport de la commission présidée par le professeur Prost m'a été remis et doit être publié d'ici à quelques semaines. Le travail, de grande qualité, effectué par cette commission, ouvre la possibilité aux établissements de second cycle, qui globalement fonctionnent bien, d'être plus efficaces, plus performants, en particulier grâce à une autonomie accrue et à une participation croissante de leurs acteurs. Cela dit, l'inégalité dans la répartition géographique des lycées, que ce rapport met en évidence, est très inquiétante et appelle des mesures de longue haleine.

Je ne voudrais pas terminer sans citer un quatrième domaine, celui de l'enseignement privé et de ses rapports avec la puissance publique.

De ce point de vue, le projet de budget pour 1984 se caractérise par l'application stricte de la législation actuelle et par le souci de traiter l'enseignement privé sous contrat en parité avec l'enseignement public, notamment au plan des créations d'emplois. Il innove cependant sur un point par la faculté ouverte de titulariser 15 000 maîtres parmi ceux qui se seraient portés volontaires pour bénéficier de cette mesure en 1984.

Parmi les propositions que j'ai faites le 19 octobre dernier au nom du Gouvernement aux différents partenaires concernés, celle conduisant à la titularisation par volontariat peut prendre effet dès l'année prochaine. Il était de simple logique que ce projet de budget en tînt compte. Mais il reviendra au Gouvernement d'en préciser le moment venu les modalités, dans le cadre des négociations proposées.

Mesdames, messieurs les députés, je fournirai à l'Assemblée nationale des détails et des précisions lorsque je répondrai aux rapporteurs et aux orateurs des différents groupes. Je soulignerai, en particulier, les quelques difficultés qui entachent ce projet de budget, dans les domaines de l'équipement et du fonctionnement.

Je souhaite, en tout cas, vous avoir déjà convaincus que la politique du Gouvernement est fondée avec continuité sur quelques convictions : l'éducation est un investissement prioritaire pour la nation, et d'autant plus prioritaire qu'un pays est confronté à la crise ; la recherche de la qualité dans tous les secteurs et degrés de l'enseignement est un impératif indissociable des efforts quantitatifs ; cette recherche de la qualité n'exclut nullement, et même implique nécessairement, la démocratisation du système éducatif. Cette politique peut être contestée, mais j'ai la faiblesse de croire qu'elle est caractérisée par l'ambition et par la cohérence. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Avant de donner la parole à M. Mortelette, j'insiste auprès des rapporteurs pour qu'ils respectent leur temps de parole.

La parole est à M. Mortelette, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les enseignements primaire et secondaire.

M. François Mortelette, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'an dernier, à pareille époque, je vous disais, ici, ma déception quant au déroulement de la rentrée de 1982 dans le secondaire.

Ce jugement donne plus de valeur à la satisfaction que j'éprouve à propos de la rentrée de 1983. Certes, des problèmes sont apparus et subsistent encore mais, dans l'ensemble, nous pouvons dire que la rentrée de 1983 est l'une des meilleures que nous ayons connues depuis de nombreuses années.

Il est vrai que l'éducation est redevenue l'une des grandes priorités de la nation, sans doute la priorité essentielle avec la modernisation de notre appareil productif, ainsi qu'en témoigne le rapport sur le IX^e Plan de développement économique, social et culturel qui en a fait le deuxième de ses programmes prioritaires d'exécution.

Les progrès accomplis en un peu plus de deux ans sont indéniables : rattrapage des déficits d'encadrement grâce à une politique active de créations d'emplois, remise à niveau en matière d'aides aux familles, titularisation des auxiliaires, meilleure prise en compte des besoins des plus défavorisés grâce aux zones d'éducation prioritaires, décentralisation des responsabilités, des charges et des ressources en matière de construction et de transports scolaires, priorité à l'enseignement technologique en vue d'une meilleure adéquation des formations dispensées avec les exigences de l'appareil productif, foisonnement des réflexions grâce, notamment, aux travaux des commissions Peretti, Legrand et Prost, mise en place de la réforme des collèges et, enfin, avancée vers une harmonisation des rapports entre l'enseignement public et l'enseignement privé.

Cependant, un tel bilan est plus riche de promesses que de réalisations immédiates. C'est que, plus que dans tout autre domaine, l'action en matière éducative est tributaire d'inerties et de contraintes.

Inerties, car l'appareil éducatif légué à l'actuel Gouvernement était largement sinistré, tant sur le plan des résultats que sur celui des moyens. Le seul fait que l'ampleur des besoins en enseignants soit encore considérable alors que l'éducation nationale a créé plus de 40 000 emplois nets en deux ans témoigne de la détresse dans laquelle elle se trouvait alors.

Contraintes, car la place de l'éducation nationale au sein du budget de l'Etat — 18 p. 100 du budget général — limite les possibilités d'innovation qui sont sources de dépenses supplémentaires.

Cependant, après l'heure du bilan et celle de la réflexion, vient le moment de prendre des décisions. Je considère que les solutions à apporter à certains problèmes ne peuvent plus être durablement différées. Il en va notamment ainsi du statut des enseignants — formation, rémunérations et obligations de service —, de la mise en œuvre d'une plus grande sélectivité dans l'aide aux familles et de la définition de nouveaux rapports entre l'Etat et l'enseignement privé.

Il convient par ailleurs que l'éducation nationale se dote d'un outil statistique lui permettant de mesurer de façon rapide et précise l'efficacité sur le terrain des réformes en cours.

La question qui se pose actuellement est de savoir si la nécessaire adaptation du système éducatif, qui doit faire face à une demande accrue en matière d'éducation et à un effort considérable pour accroître son efficacité, peut être réalisée dans le cadre d'une enveloppe budgétaire limitée en moyens réellement nouveaux.

Il serait dommage que la réalisation du grand dessein que, seule, la majorité actuelle est à même de mener à bien, soit remise en cause faute de moyens.

En cette période de rigueur budgétaire, nous nous réjouissons que priorité ait été donnée à l'éducation. Le projet de budget est en progression de 8,4 p. 100 et représente 83,2 p. 100 du produit attendu de l'impôt sur le revenu. Pensions exclues, ce qui est plus significatif de la hiérarchie réelle des priorités de la nation, le budget de l'éducation nationale représentera 106,9 p. 100 du budget de la défense et constituera ainsi nettement le premier budget de l'Etat.

Sur les 169 333 millions qui seront consacrés à l'éducation nationale, 150 453 millions, soit 88,8 p. 100, sont destinés aux enseignements primaire et secondaire.

Si l'on tient compte des dotations qui seront transférées en 1984 à d'autres départements ministériels, la progression réelle des crédits de l'enseignement scolaire atteindra — hors pensions — 8,04 p. 100.

Au sein de ce budget, l'essentiel des crédits est toujours absorbé par les dépenses de personnel tandis que les dépenses d'intervention n'en représentent que 3,70 p. 100, celles de fonctionnement 3,63 p. 100 et celles d'investissement en crédits de paiement, 2,37 p. 100. Pour leur part, les autorisations de programme ne représenteront l'an prochain que 4,14 p. 100 du total des autorisations de programmes civiles de l'Etat, hors P. T. T.

L'augmentation des subventions de fonctionnement allouées aux établissements scolaires semble, comme l'année dernière, avoir été calculée au plus juste : 2,9 p. 100 pour les écoles, 3,3 p. 100 pour les collèges et 6,3 p. 100 pour les lycées, surtout si l'on considère, s'agissant des lycées, que cette majoration doit permettre de faire face à l'ouverture de quinze L. E. P. et de dix-sept lycées à la prochaine rentrée, d'accompagner le plan d'accueil des jeunes de seize à dix-huit ans en L. E. P. dès la présente rentrée et de développer les séquences éducatives à la rentrée de 1984.

La baisse des effectifs scolaires en longue période semble stabilisée. L'ensemble du système éducatif devrait avoir accueilli à la présente rentrée 12 279 000 élèves contre 12 250 000 à la rentrée de 1982.

Il est à noter que le nombre d'élèves par classe n'a jamais été aussi élevé depuis trois ans dans les lycées et depuis six ans dans les L. E. P. En ce qui concerne les lycées, la situation est d'autant plus préoccupante que la surcharge des classes, déjà considérable, risque de s'accroître à la prochaine rentrée du fait de l'augmentation des effectifs attendus, de l'ordre de 30 000 élèves.

Quant aux taux d'encadrement, s'ils ont eu tendance à s'améliorer dans la période récente, ils risquent de se dégrader lors des prochaines rentrées dans le second degré.

Les créations nettes d'emplois budgétaires inscrites au projet de budget s'élèvent à 1 348. A cela doit s'ajouter la création de 520 emplois en surnombre dans les collèges. On peut s'interroger sur le point de savoir si de tels chiffres sont compatibles avec l'objectif d'extension de la scolarisation et avec la loi sur la diminution du temps de travail.

Si l'on raisonne en termes de moyens réellement disponibles mis sur le terrain — emplois budgétaires, emplois financés sur fonds de concours, emplois en surnombre, mises en situation de professeurs stagiaires en formation et « équivalent emploi » des crédits d'heures supplémentaires demandées — l'enseignement primaire et secondaire devrait disposer à la rentrée 1984 de 3 862 emplois supplémentaires.

Ces moyens nouveaux mis sur le terrain ne doivent toutefois pas faire illusion, la scolarisation croissante dans le second degré, qui a amené des dizaines de milliers d'élèves supplémentaires dans les collèges et lycées, implique, pour que soient seulement maintenus les taux d'encadrement d'il y a deux ans, un très grand nombre de créations d'emplois.

Je vous livre dans mon rapport quelques éléments de réflexion. Il apparaît délicat d'apprécier l'efficacité du système éducatif et l'insertion des jeunes compte tenu de l'environnement économique. Par contre, au regard des objectifs propres de l'école, on peut constater que : les trois quarts d'une classe d'âge n'accèdent pas à l'enseignement supérieur, le tiers des jeunes sortent sans formation professionnelle, le tiers des élèves quittent le système éducatif sans avoir obtenu de diplôme.

Alors qu'en Allemagne fédérale le taux de scolarisation était, en 1977-1978, de 85,4 p. 100 à dix-sept ans contre 73,8 p. 100 en France, en 1980-1981, il était en R. F. A. de 61,5 p. 100 à dix-huit ans contre 44 p. 100 en France, et de 46,9 p. 100 à dix-neuf ans contre 27 p. 100 en France.

Les taux de redoublement sont en progression constante dans le second degré. Cette situation traduit certes un dysfonctionnement du système éducatif, mais aussi le désir plus répandu de poursuivre des études et une certaine régression des abandons.

L'insertion des jeunes est de plus en plus difficile et le chômage à la sortie du système éducatif a tendance à s'accroître, surtout pour les filles. C'est ainsi qu'en trois ans, de 1977 à 1980, il est passé de 20 p. 100 à 26 p. 100 pour les garçons et de 26 p. 100 à 39 p. 100 pour les jeunes filles.

En ce qui concerne la situation des enseignants, précisons que 16 620 auxiliaires devraient être titularisés en 1984.

La résorption de l'auxiliaariat à l'éducation nationale serait donc en bonne voie si, dans le même temps, le ministère ne continuait à recruter de nouveaux auxiliaires en nombre important.

Les rémunérations des enseignants sont modestes et loin d'être en rapport avec la durée de leurs études et l'ampleur de leurs responsabilités. Ainsi, en 1982, la rémunération mensuelle moyenne nette, hors primes, après impôts, pour un célibataire en début de carrière à Paris s'élevait à 4 163 francs pour un instituteur, 4 509 francs pour un P.E.G.C ou un adjoint d'enseignement, 4 912 francs pour un certifié et 5 562 francs pour un agrégé.

Sur le plan catégoriel, j'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur la situation des professeurs techniques adjoints, pour lesquels aucune mesure n'est prévue en 1984.

Quant à l'aide sociale en faveur des familles, elle progresse de 11.4 p. 100 de 1982 à 1984 et de 66.2 p. 100 si nous comparons les chiffres de 1984 à ceux de 1981.

Dans un contexte budgétaire marqué par la nécessité d'opérer des choix, cette aide s'oriente vers une sélectivité accrue.

Quant à l'aide à l'enseignement privé — moins de 17 p. 100 des élèves — elle atteindra de 18.76 milliards de francs en 1984. Rappelons qu'en l'espace de quatre ans elle aura progressé de 75.6 p. 100.

Nous notons que le projet de budget comporte deux chapitres nouveaux, dotés pour mémoire en loi de finances initiale, destinés à permettre la titularisation éventuelle, sur leur demande, de 15 000 maîtres de l'enseignement privé sous contrat, rétribués par référence aux échelles indiciaires des personnels enseignants titulaires de l'enseignement public.

Les crédits affectés à l'enseignement privé sont importants et il s'agit de fonds publics. Il est donc impossible de ne pas évoquer le problème de cet enseignement. Votre rapporteur se félicite de la mesure de titularisation qui peut être considérée comme un premier pas vers la mise en place du grand service public laïc et unifié de l'éducation nationale...

M. Emmanuel Hamel. Nous sommes prévenus !

M. François Mortelette, rapporteur spécial. ... pour lequel la majorité s'est engagée électoralement.

M. Bruno Bourg-Broc. C'est un aveu !

M. François Mortelette, rapporteur spécial. La majorité, monsieur le ministre, a conscience de ses responsabilités. Elle aurait pu, en légiférant, annuler les lois antérieures votées par la droite.

M. Emmanuel Hamel. C'est cela !

M. François Mortelette, rapporteur spécial. Le Gouvernement et sa majorité ont préféré le dialogue dans la tolérance qui fait la force de la laïcité.

Soucieux d'information, j'ai annexé au présent rapport les propositions faites, au nom du Gouvernement, sur les rapports entre l'enseignement public et l'enseignement privé.

Il s'agit de propositions. Il appartient à tous les acteurs de les analyser et de les mettre en application. Pour nous, cela ne peut se concevoir que dans le respect des engagements électoraux, car il faut bien constater que la seule école libre c'est l'école laïque.

M. Emmanuel Hamel. Sectaire ! (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.*) Il est évident que vous êtes contre le pluralisme ! Vous voulez supprimer la liberté !

M. le président. Monsieur Hamel, veuillez laisser parler l'orateur !

M. Emmanuel Hamel. On est là pour s'exprimer, monsieur le président !

M. François Mortelette, rapporteur spécial. La commission des finances a adopté votre projet de budget, monsieur le ministre, ainsi que l'article 108 du projet de loi de finances qui consacre l'intégration dans l'enseignement public de l'école hôtelière de la Martinique et celle du lycée d'enseignement privé de la société nouvelle des aciéries de Pompay en Meurthe-et-Moselle.

La commission a également voté plusieurs observations qu'elle espère voir prendre en compte.

Elle souhaite d'abord que les 520 postes d'enseignants en surnombre dans les collèges soient transformés en emplois budgétaires à la rentrée de 1984.

La deuxième observation a trait aux crédits d'heures supplémentaires équivalant à 505 emplois pour les collèges et à 915 emplois pour les lycées et les lycées d'enseignement professionnel. La commission, tout en reconnaissant les avantages d'un tel système, émet le vœu que les créations d'emplois dans le second degré soient adaptées aux ambitions nouvelles assignées au système éducatif.

Par ailleurs, la commission des finances rappelle que les annulations de crédits d'équipement intervenues en 1983 obèrent de façon importante un budget, au demeurant déjà insuffisant. Elle demande une amélioration significative des crédits inscrits à cet effet dans le projet de budget pour 1984.

Enfin, la commission des finances souhaite qu'il soit mis fin aux cumuls de rémunérations auxquels donne parfois lieu la formation continue.

En conclusion, je vous demande, mes chers collègues, d'adopter ce projet de budget. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'enseignement supérieur.

M. Gilbert Gantier, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, le devoir d'un rapporteur spécial de la commission des finances est, à mon sens, triple : il doit d'abord éclairer l'Assemblée sur l'évolution des crédits dont la présentation, au long des austères colonnes des fascicules budgétaires, manque pour le moins de transparence ; il lui incombe, en deuxième lieu, de rapporter l'opinion de la majorité de la commission des finances à laquelle il appartient ; et, en troisième lieu, il doit exprimer un point de vue personnel, faute de quoi on pourrait facilement le remplacer par un simple compte rendu.

Pour ma part, je ne faillirai à aucun de ces trois devoirs, et je ne manquerai pas, notamment, de dire pourquoi, pour des raisons de fond, de constitutionnalité et de forme, ce budget me semble totalement inacceptable.

Sur ce dernier point, je suis plus que jamais hostile à l'unification dans une seule administration de tout l'enseignement public, depuis la maternelle, où l'on apprend à se moucher...

M. Jean-Claude Cassaing. Pas seulement, monsieur Gantier ! Vous insultez les enseignants des écoles maternelles !

M. Gilbert Gantier, rapporteur spécial. ... jusqu'au troisième cycle universitaire et à la recherche.

M. Jean-Claude Cassaing. Vous mélangez tout ! Vous feriez bien de retourner à la maternelle. Vous verriez qu'on ne se contente pas d'y apprendre aux enfants à se moucher !

M. le président. Mon cher collègue, je vous en prie. Laissez M. le rapporteur s'exprimer !

M. Didier Chouat. Que le rapporteur se contente de rapporter !

M. le président. Monsieur Chouat, vous pourrez, par la suite, présenter vos remarques sur les propos du rapporteur. C'est votre droit. Mais c'est aussi son droit de s'exprimer.

M. Francis Geng. Oui, écoutez le rapporteur !

M. le président. Monsieur Geng, vous n'avez pas non plus la parole !

M. le rapporteur a seul la parole !

M. Claude Michel. Ce n'est pas un rapport, c'est une question préalable !

M. Jean-Claude Cassaing. Ce qui est sûr, c'est que c'est lui qui s'est fait moucher !

M. le président. Poursuivez, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier, rapporteur spécial. Je condamne ce gigantisme non seulement parce qu'il est monstrueux, comme je l'ai répété plusieurs fois, mais aussi, et cela apparaît de plus en plus, parce que les universités n'ont rien à gagner au contact des syndicats d'enseignants du secondaire et du primaire. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Bernard Derosler, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les orientations générales. Il faut les supprimer ?

M. Gilbert Gantier, rapporteur spécial. Ce projet de budget est important par son volume puisqu'il avoisine, si l'on additionne les dépenses ordinaires et les crédits de paiement, 19 milliards de francs. Nos collègues de la majorité ne manqueront pas de souligner qu'il progresse de 7,3 p. 100 dans un budget d'austérité dont la progression globale n'est que de 6,3 p. 100. J'y reviendrai, car ce point mérite d'être expliqué et il appelle également quelques questions.

La répartition des dotations par nature de dépenses marque une progression légère des dépenses de personnel qui passent de 72,3 p. 100 à 72,7 p. 100 pour 1984. Les crédits d'intervention augmentent également au détriment des dépenses de fonctionnement, de matériel et d'investissement.

Les dépenses de personnel enregistrent un écart faiblement positif parce que ces crédits s'appliquent à une masse considérable — 72,3 p. 100 du budget — et que des mesures de création d'emplois et d'amélioration de la situation des personnels ont été prévues.

Le nombre de créations d'emplois s'élève au total à 1 183. Je n'en rappellerai pas le détail qui figure dans un rapport écrit.

En ce qui concerne les crédits d'équipement, le rapport contient à la page 13 un tableau qui appelle quelques observations. Les crédits demandés dans les projets de loi de finances de 1982 et de 1983 diffèrent des crédits effectifs dont a disposé le ministère en cours d'année d'environ 10 p. 100 en plus ou en moins, ce qui tend à relativiser les jugements que l'on peut porter sur les progressions ou les diminutions affichées dans le projet de budget pour 1984. Sur ce point, le rapporteur spécial, s'il peut apprécier *a posteriori* les évolutions enregistrées, se doit de réserver son jugement sur celles des crédits annoncées pour l'exercice suivant. Je soulignerai une fois de plus que l'utilisation abusive par le Gouvernement des pouvoirs qu'il détient en vertu de l'ordonnance de 1959 portant loi organique conduit à vider dans une certaine mesure de son sens l'approbation des dépenses par le législateur. Celui-ci, en effet, est dans l'ignorance des décisions que prendra l'exécutif en cours d'année. M. Mortelette vient d'ailleurs de le souligner, et cela a même fait l'objet d'une observation de la commission des finances.

Pour l'enseignement supérieur, la commission des finances a adopté à l'unanimité deux observations que j'avais présentées.

Premièrement, la commission des finances, soucieuse de voir les universités accroître leur participation aux actions de formation continue, souhaite que l'ensemble des crédits affectés à de telles actions par les universités fassent l'objet d'une présentation plus précise dans le budget de l'enseignement universitaire. En effet, actuellement, cela est très difficile à décrypter.

Deuxièmement, la commission, constatant le retard pris par les bibliothèques universitaires, souhaite que le redressement encore insuffisant amorcé dans le projet de budget pour 1984 soit poursuivi et renforcé.

Finalement, la commission des finances a, dans sa majorité, adopté les crédits de l'enseignement universitaire.

A ce point de mon exposé, je me dois de souligner les raisons pour lesquelles il m'a paru impossible, pour ma part, de voter ce budget. Ces raisons sont au nombre de trois.

Tout d'abord, le budget est fallacieux. Il avance des recrutements assez nombreux de personnels. En fait, il convient de préciser que ces recrutements ne sont prévus que pour le mois d'octobre 1984 et qu'ils ne modifient donc en rien, pour 1984, les possibilités financières de nos universités, alors que des besoins nombreux et importants existent.

Je rappelle que, depuis le début de 1982, le ministre a refusé de réunir le conseil supérieur des corps universitaires, organisme chargé du recrutement et de l'avancement des professeurs et des maîtres-assistants, de sorte que, pendant plus d'un an, tous les recrutements et tous les avancements ont été arrêtés.

En outre, le projet de budget pour 1984 ne prévoit que des possibilités minimes d'avancement — elles figurent dans la première annexe du rapport écrit — même compte tenu du nombre, d'ailleurs fort réduit — 300 sur 41 000 enseignants — des départs à la retraite.

La vérité, que je dois à l'Assemblée, est que tous les professeurs et maîtres-assistants des universités subissent un véritable blocage de leur carrière et n'ont aucun espoir d'avancement à terme rapproché, ce qui n'était pas le cas il y a encore quelques années.

Dès lors, quels espoirs peuvent nourrir les jeunes de valeur qui, naguère, en d'autres circonstances, auraient pu légitimement espérer entrer à l'Université par la grande porte? Va-t-on les contraindre à s'expatrier?

S'il en est ainsi, c'est parce que tout ce budget est axé sur la mise en œuvre de la réforme prévue des enseignements supérieurs. M. Santrot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, écrit d'ailleurs à la page 6 de son rapport : « Le projet de budget pour 1984 contient les premières mesures d'application de la réforme du premier cycle. Bien qu'encore en gestation, la réforme du premier cycle bénéficie, dans le projet de budget, de moyens nouveaux spécifiques, qui permettront ainsi une première mise en œuvre dès la rentrée 1984. »

Cela appelle deux observations. D'une part, votre budget ne connaîtrait pas la progression qu'il indique si l'on en retirait les mesures nouvelles, notamment les recrutements prévus pour l'application de la loi d'orientation. D'autre part, on peut se demander s'il est bien constitutionnel de voter les crédits d'application d'une loi qui n'est pas encore votée, et que d'ailleurs tous les bons esprits récuseront.

M. Didier Chouat. N'importe quoi !

M. Gilbert Gantier, rapporteur spécial. Il me paraît difficilement acceptable, dans le cadre des lois constitutionnelles et organiques qui régissent la République, d'agir ainsi. L'article 1^{er} de l'ordonnance de 1959 portant loi organique précise : « Lorsque des dispositions d'ordre législatif ou réglementaire doivent entraîner des charges nouvelles, aucun projet de loi ne peut être définitivement voté, aucun décret signé tant que ces charges n'ont pas été prévues, évaluées et autorisées dans les conditions fixées dans la présente ordonnance. » Les avez-vous prévues? Les avez-vous évaluées? Vous nous demandez, monsieur le ministre, de les autoriser en aveugles!

Cela n'est pas convenable, et vous mettez le Parlement dans l'obligation de ratifier, par anticipation, une loi dont une grande partie de l'opinion publique, et notamment de l'opinion universitaire, pense qu'elle est monstrueuse. Nous avons trop longuement débattu de ce détestable projet de loi pour qu'il soit nécessaire de rappeler ici ce que j'en pense. Je dirai simplement que tous les esprits éclairés, du regretté Raymond Aron jusqu'à Laurent Schwartz...

M. le président. Soyez bref, car votre temps de parole s'épuise. Vous disposez encore d'une minute.

M. Gilbert Gantier, rapporteur spécial. Mon temps s'épuise mais il n'est pas épuisé. Et vous m'avez fait perdre trente secondes, monsieur le président.

M. le président. Tâchez de ne pas vous épuiser vous-même. (Sourires.)

M. Gilbert Gantier, rapporteur spécial. Je rappelais donc que tous les esprits éclairés condamnent votre projet, monsieur le ministre. Il est bureaucratique et centralisateur. Il détruira la personnalité de nos universités. Il ne tient aucun compte de la diversité croissante des connaissances, de la concurrence forcée entre les savants de toutes les nations qui marque cette fin de siècle.

Qu'ils soient de gauche, du centre ou de droite, tous les universitaires proclament que le projet de loi de M. Savary n'est fait que pour satisfaire les revendications inadmissibles du syndicalisme le plus retardataire et le plus corporatiste qui soit. Périssent l'Université française, pourvu que cela profite aux syndicats d'enseignants! A ce titre, monsieur le ministre, vous porterez dans l'Histoire une lourde responsabilité.

Telles sont les raisons pour lesquelles, en mon nom personnel, j'appelle l'Assemblée à repousser ce projet de budget. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Paul Mercieca. Et l'avis de la commission?

M. le président. M. Gantier a dit, au début de son exposé, que la commission avait adopté le projet de budget.

M. Paul Mercieca. Il aurait pu le dire aussi à la fin!

M. le président. La parole est à M. Derosier, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les orientations générales.

M. Bernard Derosier, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, plus que jamais les problèmes éducatifs ont besoin de notre attention et de notre réflexion.

Les rapporteurs spéciaux de la commission des finances ont présenté des données chiffrées sur lesquelles je ne reviens pas.

Il y a deux ans, présentant ce rapport, j'avais évoqué la nécessaire rénovation du service public. L'an dernier, j'ai démontré l'importance des réformes pédagogiques comme axe directeur de cette transformation. Il me semble, cette année, nécessaire de mener une politique éducative qui constitue un investissement pour l'avenir, ainsi que vous l'avez souligné vous-même, monsieur le ministre.

Investissement éducatif parce que, dans un monde trop souvent confiné dans des attitudes frileuses face à la crise, il est important de rétablir l'équilibre et d'adopter une attitude plus combative, plus positive.

Certes, les mutations technologiques sont telles et les valeurs à ce point remises en cause que certains pourraient juger inutile de mettre en avant des projets à moyen et à long terme en matière d'éducation et de système scolaire. Il me paraît au contraire essentiel de ne pas se dérober.

C'est la logique que propose le IX^e Plan et en particulier son programme d'action prioritaire n° 2 : « Poursuivre la rénovation du système d'éducation et de formation des jeunes. »

L'axe politique de l'action gouvernementale pourrait donc se résumer dans ce mot : « investir ». Investir dans la formation des futurs citoyens, investir pour leur permettre de se situer dans un monde en évolution permanente, investir avec des moyens appropriés, puissants et souples à la fois.

Je voudrais souligner quelques aspects particuliers qui constituent à mes yeux, l'enjeu fondamental : l'éducation est un investissement qui demande lucidité et imagination ; l'Etat et le service public sont capables d'impulser ce mouvement dynamique tant en matière d'enseignement que d'institutions.

Il faut faire preuve de lucidité parce que les interrogations auxquelles nous sommes confrontés dépassent largement le cadre d'un budget annuel.

Nous avons à répondre à un besoin de plus en plus affirmé d'adaptation à des situations complexes, de remise en cause des valeurs et des certitudes idéologiques, des modes de travail et de développement.

Il suffit pour s'en convaincre de prendre deux exemples.

D'une part, les transformations de l'appareil productif sont si rapides que les besoins en main-d'œuvre évoluent de la même manière. Face à cette situation, il nous paraît indispensable de donner aux enfants la capacité de réflexion et de maturité nécessaire pour comprendre le monde dans lequel ils vivent, de leur donner les moyens techniques nécessaires pour s'insérer véritablement dans la société.

D'autre part, l'individu a longtemps trouvé refuge dans un environnement particulier : la famille, la tradition et la coutume, symboles de valeurs intangibles.

S'il est possible de constater que la famille joue à nouveau ce rôle de refuge, les valeurs qui s'y trouvent véhiculées connaissent de grands bouleversements qui déstabilisent l'enfant.

La principale qualité qu'il faut donc développer chez l'enfant, c'est cette capacité à s'adapter, à s'ouvrir sur le monde, à l'écoute de la société, du mouvement social et politique.

Lucidité donc, mais imagination aussi pour faire obstacle à ce que j'appellerai l'inertie du corps social. Il est, en effet, nécessaire de combattre les forces statiques, et donc conservatrices qui existent au sein même de l'éducation nationale, d'ouvrir l'école sur la vie et de mettre en œuvre de nouveaux rythmes de vie à l'intérieur de l'école. Ce n'est qu'à ce prix que nous pourrions accélérer la démocratisation de notre système d'enseignement et permettre ainsi à la France d'atteindre des taux de scolarisation satisfaisants par rapport à ses partenaires européens.

Cela demande un certain renoncement des intérêts particuliers au regard de l'intérêt général, mais je suis persuadé que les enseignants sont suffisamment imprégnés de l'importance de leur mission pour participer pleinement à la rénovation du système éducatif. Tel est, en tout cas, le vœu que je formule.

Ouvrir l'école sur la vie est une des conditions nécessaires pour adapter notre éducation au monde nouveau qui est en train de naître. L'école, pour se faire, doit non seulement adapter ses locaux, ses programmes, ses horaires, mais aussi ses outils de travail et ses techniques aux conquêtes du progrès. Cette évolution ne pourra pas se faire sous la seule férule des décrets et arrêtés ; elle doit procéder de l'effort, de la bonne volonté et aussi de l'imagination.

Ainsi en est-il des nouveaux rythmes scolaires, qui doivent davantage tenir compte des contraintes biologiques propres à chaque âge. De nombreuses études ont été menées en la matière qu'il convient désormais de traduire dans les faits pour permettre une meilleure intégration du temps scolaire dans la vie de l'enfant.

Si l'éducation veut être un investissement porteur d'avenir, elle doit à la fois s'appuyer sur la politique de relance économique et sociale mise en œuvre par le Gouvernement, mais aussi répondre aux attentes de la jeunesse. L'Etat et le service public sont capables d'impulser ce mouvement dynamique, tant en matière d'enseignement que d'institutions.

Il est de bon ton aujourd'hui de vouloir « libéraliser », de dénoncer l'emprise de l'Etat dans tous les rouages de la vie quotidienne, de critiquer le mode de fonctionnement des administrations et la masse de leur intertie.

J'affirme, au contraire, qu'il ne faut pas opposer volonté générale et service public. Le service public doit intégrer à son fonctionnement les besoins nouveaux qui s'expriment dans la population et évoluer dans le sens désiré par tous. Ne soyons pas dupes d'une prétendue « idéologie incapacitaire de l'Etat ». L'Etat, c'est la mise en œuvre de la volonté générale !

Impulser une nouvelle dynamique en matière d'enseignement, c'est s'intéresser à la rénovation de la pédagogie, c'est-à-dire au contenu de l'enseignement, à la formation des enseignants et au développement des technologies nouvelles — autant de moyens nécessaires à une lutte efficace contre l'échec scolaire.

Notre objectif doit être d'assurer une plus grande cohérence entre les différents niveaux, de permettre une adaptation permanente à l'évolution des connaissances.

Les attentes des jeunes ont changé, ce qui contribue souvent à creuser le fossé entre les générations. Il est donc moins important de se demander si les jeunes ne savent plus rien que de bâtir une école où les jeunes générations trouveront réponse à leurs interrogations fondamentales.

Pour cela, seul un projet éducatif articulé autour d'un projet de société pourra triompher des difficultés ambiantes. Ce projet ne pourra réussir que s'il investit parallèlement dans la formation des enseignants, tant initiale que continue. Seule, une véritable revalorisation de la fonction enseignante permettra de redonner confiance à ceux et celles qui ont la mission de transmettre le savoir. Il faut donc faciliter le rapprochement des niveaux de recrutement et des durées de formation des différents personnels enseignants, comme le prévoit le programme d'exécution prioritaire n° 2 du IX^e Plan.

De plus, l'introduction d'un véritable enseignement de la technologie dans toutes les formations réduira le décalage entre ce que l'on apprend à l'école et les connaissances réellement mobilisées à l'extérieur. Chacun est persuadé à l'heure actuelle qu'il s'agit là d'un moyen de lutte efficace contre l'échec scolaire.

Réussir la rénovation du collège, tel est notre objectif. Combattre l'échec de la loi Haby, telle est notre volonté. Pour cela, il faut être novateur, faire appel au volontariat pour une période d'expérimentation qui doit être limitée dans le temps.

Décentraliser, démocratiser sont les supports essentiels de notre action. La réflexion et la consultation entreprises au niveau de l'école primaire en attestent. C'est à partir des opinions rassemblées que pourront s'engager les travaux sur le rôle de l'école dans notre société et sur la lutte contre les inégalités devant l'échec scolaire.

Lutter contre les inégalités, c'est aussi œuvrer à l'égalité de tous devant l'éducation.

« L'école doit éduquer à être libre et à être libre de l'école, c'est le fondement même de la laïcité, passage des relations de dépendance à des relations choisies et assumées », déclarait M. le ministre de l'éducation nationale lors du colloque « Droits et éducation » du 26 novembre 1982.

C'est la révolution économique du siècle dernier qui a définitivement établi l'école comme préoccupation d'Etat. Aujourd'hui sous la pression de certains tenants du libéralisme et du conservatisme qui s'emploient à relancer la guerre scolaire, l'école est redevenue un enjeu de politique partisane.

M. Francis Geng. C'est vous qui la relancez !

M. Bruno Bourg-Broc. C'est vrai !

M. Bernard Derosier, rapporteur pour avis. Silence la droite ! Si nous admettons que l'école est une communauté éducative qui connaît des tensions et qui les assume, nous ne pouvons accepter plus longtemps que cette communauté soit détournée de ses objectifs essentiels, c'est-à-dire l'égalité de tous devant l'éducation, le respect des consciences, la liberté de l'enseignement.

A ceux qui se demandent pourquoi changer ce qui existe, je dis que les socialistes sont attachés à la tradition républicaine et je n'hésiterai pas à citer ici, mes chers collègues, un extrait du rapport de Condorcet sur l'instruction publique qui garantit une instruction égale pour tous, universelle, laïque, gratuite et indépendante de tout autre pouvoir que la volonté générale.

« Etablir entre les citoyens une égalité de fait et rendre réelle l'égalité politique reconnue par la loi, tel doit être le premier but d'une instruction nationale » : je vous invite à réfléchir à ces principes sans passion excessive et avec un esprit de tolérance. C'est, en tout cas, celui qui nous anime.

La démarche du Gouvernement s'inscrit dans la logique de rénovation du système éducatif français, rénovation qui doit donc permettre de réduire progressivement les différences qui font obstacle à l'application de ces principes au bénéfice des générations qui vont, demain, prendre la responsabilité de notre avenir commun.

Vos propositions, monsieur le ministre, doivent être accueillies favorablement, car elles sont une base de négociation qui contribuera au maintien de la paix scolaire. Elles constituent une étape de plus dans l'organisation du système éducatif dont notre pays a besoin. Nous sommes ouverts au dialogue, à la concertation, mais cet effort d'ouverture doit être partagé sinon il serait vain !

Investir en réflexion, investir dans les négociations, c'est notre volonté, à condition, toutefois, qu'à la réflexion succède l'action.

Pour nous, le temps des moissons est venu. Il faut maintenant réaliser ce grand service public unifié et laïque, garant de la rénovation du système éducatif.

Je voudrais, en guise de conclusion, réaffirmer ici solennellement que nous avons la volonté de rénover le système éducatif, que nous sommes persuadés que cet investissement sera porteur d'avenir, car nous avons rendez-vous avec l'histoire, l'histoire des jeunes générations à venir, celle de l'an 2000, du troisième millénaire. Nous sommes collectivement responsables de leur avenir.

Le droit à l'éducation est un droit intangible dans une société qui se veut évolutive et réceptive. C'est en tout cas pour elle que nous œuvrons. Sachons donc, mes chers collègues, dépasser nos clivages, nos antagonismes pour construire une société d'hommes libres et responsables. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes)*

M. Francis Geng. Sectaire !

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour les enseignements primaire et secondaire.

M. Jacques Brunhes, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, en déclarant, le 23 mars dernier : « Finalement, c'est à un formidable effort de formation des jeunes que l'on doit s'atteler, en regrettant qu'un tel retard ait été pris au cours des dernières décennies. Mon idée fixe est de vouloir armer la France d'une capacité humaine égale ou supérieure à qui-conque dans le monde », le Président de la République faisait de la rénovation de notre système éducatif un des objectifs prioritaires de l'action gouvernementale.

L'investissement éducatif constitue, en effet, l'une des clefs qui permettra à notre pays de répondre au défi technologique et contribuera donc à le sortir de la crise économique. La formation de millions de travailleurs et de citoyens aptes à prendre

leur avenir en main est désormais une urgence nationale. Cette tâche immense est déjà engagée, et c'est bien parce que je mesure la portée des orientations de la majorité, orientations que vous venez de rappeler, monsieur le ministre, et qui sont définies dans le IX^e Plan que, dans mon rapport écrit, j'appelle l'attention sur quatre grandes questions.

Première question : la rénovation du système éducatif est une nécessité absolue. Vous indiquiez vous-même, monsieur le ministre, dans une interview récente : « J'espère pouvoir engager davantage le système éducatif dans la voie de cette rénovation profonde dès 1984. »

Deuxième question : la qualification des jeunes au plus haut niveau des connaissances actuelles est une condition fondamentale pour maîtriser dans le sens du progrès les mutations scientifiques et technologiques.

Troisième question : la lutte contre les inégalités sociales et l'échec scolaire doit être poursuivie.

Quatrième et dernière question : la formation initiale et continue des maîtres est une donnée centrale des transformations éducatives.

C'est au regard de ces grandes questions que j'ai examiné dans mon rapport écrit les problèmes que pose le budget de l'enseignement scolaire, qui représente près de 90 p. 100 du budget de l'éducation nationale. Je veux appeler ici votre attention sur quelques-uns seulement de ces problèmes et, d'abord, sur la forte diminution des créations d'emplois à tous les niveaux.

Cette diminution ne crée pas les conditions favorables pour réussir les nécessaires transformations. Dans l'enseignement préscolaire et élémentaire, aucune création d'emploi d'enseignant n'est prévue dans les écoles à la rentrée de 1984. Malgré une amélioration qualitative sensible, l'accueil en classes maternelles ne progresse pas. Or chacun sait que l'école maternelle constitue le lieu privilégié de l'action éducative en faveur des jeunes enfants et qu'elle joue donc un rôle irremplaçable pour une plus grande égalité des chances.

Malgré la stabilisation des effectifs de l'enseignement élémentaire, l'absence totale de création de postes au budget de 1984 augure mal du résultat de la prochaine rentrée dans ce secteur. Aussi la commission des affaires culturelles, familiales et sociales s'en inquiète-t-elle et note que cette absence créera nécessairement à très court terme, mais aussi à long terme, des problèmes qui obligeront à l'avenir à utiliser des palliatifs inacceptables.

Par ailleurs, l'insuffisance de créations de postes dans les collèges et les lycées risque d'aggraver la situation et de compromettre les transformations souhaitées.

Il convient également de signaler l'incertitude dans laquelle nous sommes pour l'éducation physique et sportive.

Au chapitre des dépenses de personnels, je soulignerai, d'une part, l'importance des mesures de résorption de l'auxiliaariat prévues, en souhaitant que la concertation engagée avec votre ministère aboutisse non seulement à l'intégration, mais aussi à une réelle promotion de ces personnels, et d'autre part, rappeler, comme l'an passé, le rôle essentiel que tiennent dans le bon fonctionnement des établissements scolaires et des services académiques les personnels de services, techniques et administratifs. Ces dernières années, un effort important avait été consenti en leur faveur. La volonté affirmée par votre ministère d'accroître la participation de ces personnels non enseignants au fonctionnement du service éducatif a été maintes fois rappelée.

La formation des formateurs est aujourd'hui la question la plus décisive de la politique scolaire de notre pays. Je partage, monsieur le ministre, vos grandes orientations en matière de formation initiale. C'est pourquoi, du même coup, il me semble impossible que l'on adopte des solutions qui resteraient en-deçà de ces exigences. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales ne peut pas souscrire à la suppression au projet de budget pour 1984 de 1 050 emplois d'élève instituteur alors qu'il faudrait, au contraire, accroître leur nombre pour faire face à la fois à la situation léguée par la politique scolaire antérieure à 1981 et aux urgences de la politique nouvellement mise en œuvre. Les propositions que la commission avait formulées l'an dernier n'avaient pas pour objet de tarir le recrutement normal immédiatement.

Quant aux collèges, un effort similaire à celui qui a été consenti dans le passé pour la formation continue des instituteurs doit être rapidement engagé, en liaison avec la nécessaire unification du recrutement de tous les professeurs au niveau de la maîtrise.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, je vous renvoie pour les autres questions à mon rapport écrit. J'ajouterai simplement à propos de la réforme du collège que si je comprends et partage l'opinion selon laquelle tout n'est pas qu'affaire de moyens, il n'en reste pas moins que les difficultés d'inégales importances constatées à cette rentrée montrent que, pour mettre en œuvre cette réforme dans de bonnes conditions, un effort financier important s'impose.

Je rappelle mon assentiment aux créations des zones d'éducation prioritaires, et donc à une politique qui vise à accorder davantage d'attention et des moyens aux élèves qui ont le plus de difficultés, politique qui doit nécessairement s'inscrire dans la durée pour parvenir à des résultats tangibles.

J'affirme enfin que la démocratie de l'enseignement passe par l'instauration d'une réelle gratuité scolaire, élément fondamental de la lutte contre la ségrégation devant et dans l'école. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales, cette année encore, regrette que la part de bourse pour les élèves de collège reste inchangée pour la cinquième année consécutive et elle renouvelle les propositions qu'elle a faites l'an passé.

Il me reste à préciser que la commission, qui s'était inquiétée des annulations d'autorisations de programme et de crédits de paiement d'équipement opérées en 1982, s'inquiète à nouveau des annulations intervenues au budget de 1983 et regrette la « très faible variation du budget d'équipement », pour reprendre l'expression du ministre lui-même.

A titre personnel, j'émet, à propos de l'enseignement privé le souhait que toutes les conditions soient créées pour permettre l'ouverture des négociations proposées et que ces conditions soient fondées sur des progrès réels dans le développement et la transformation du service public de l'éducation nationale car, par-delà les motivations religieuses ou philosophiques qui peuvent guider le choix de certaines familles, c'est le plus souvent pour des raisons d'échec scolaire que 150 000 jeunes continuent chaque année à entrer dans l'enseignement privé.

Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le peu de temps qui est imparti aux rapporteurs pour présenter leur rapport oral oblige à mettre l'accent sur les points les plus sensibles et par là-même à donner à ce rapport une tonalité le plus souvent critique. Aussi rappellerai-je, pour conclure, que les objectifs du Gouvernement et de la majorité rangent l'amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes et la rénovation du système éducatif parmi leurs orientations prioritaires. Voilà la raison pour laquelle j'appelle, avec la commission, à voter le présent projet de budget. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

NOMINATION DE REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE

M. le président. J'informe l'Assemblée que MM. Bassinet et Beix ont été nommés représentants titulaires et MM. Huyghues des Etages, Natiez et Oehler représentants suppléants de l'Assemblée nationale à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, dès la publication de leurs candidatures au *Journal officiel* du 11 novembre 1983.

Les nouveaux représentants exerceront leur mandat jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1984, n° 1726 (rapport n° 1735 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Education nationale et article 108 (suite).

Commission des finances, de l'économie générale et du Plan : Enseignements primaire et secondaire : annexe n° 18. — M. François Mortelette, rapporteur spécial.

Enseignement supérieur : annexe n° 19. — M. Gilbert Gantier, rapporteur spécial.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales :

Avis n° 1736 : éducation nationale : orientations générales, tome XIII : M. Bernard Derosier ; enseignements primaire et secondaire, tome XIV : M. Jacques Brunhes ; universités, tome XV : M. Jacques Santrot ; enseignement technique, tome XVI : M. Jean-Paul Fuchs ; éducation physique et sportive, tome XVII : M. Marcel Dehoux.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique.

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.